Le choix d'un service public de l'eau

Pour Rennes et Rennes Métropole

Pascale Loget
Conseillère municipale de Rennes & déléguée au SMPBR
Septembre 2012

Nous remercions particulièrement le personnel du Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais (*SMPBR*);
les syndicats intercommunaux qui nous ont orientés sur le prix de l'eau ;
la Communauté Urbaine de Brest - Brest Métropole Océane ;
et la Communauté d'agglomération - Lannion Trégor Agglomération
qui nous ont accordé des entretiens approfondis ;
les personnalités qualifiées notamment Yannick Cairon, Jean-Yves Morel et Christophe Kergosien,
le groupe Eau de la Maison de la Consommation et de l'Environnement pour ses observations ;
les collègues engagés pour un service public de l'eau.

En préambule …

La Ville de Rennes a toujours délégué son service Eau potable[1] à la Compagnie Générale des Eaux, devenue Vivendi et aujourd'hui dénommée Veolia tandis que l'assainissement était effectué en *régie directe ou historique*. L'actuel contrat sur l'eau potable avec Veolia s'achève le 31 décembre 2014 et nous espérons que ce sera le dernier contrat de *Délégation de Service Public de l'eau en affermage*[2].

Ce document présente les principaux arguments qui nous font choisir la sortie de *DSP.* Ces arguments sont à la fois moraux et politiques mais aussi économiques ; il s'agit de faire bénéficier à chacun d'un service de l'eau efficace à prix coûtant.

Notre investigation sur la gestion de l'eau potable pour Rennes confirme le modèle de la *régie autonome* comme le plus à même de garantir et pérenniser ce service public de l'eau. C'est aussi le mode de gestion qui facilite le plus la clarté politique y compris pour protéger la ressource – n'oublions pas que la mauvaise qualité des eaux brutes et le coût des programmes de dépollution pèsent lourd dans la facture.

Le bon niveau territorial pour un service de l'eau est apparu au fil de l'enquête comme un sujet essentiel. Il faut à un service de qualité, un socle territorial légitime, des débats publics, des choix explicites. Les enjeux sociaux, environnementaux et économiques liés au dossier dépassent le cadre d'un syndicat mixte de production[3], ce qui ne remet pas en cause le *SMPBR* comme instance majeure dans la construction d'un service de l'eau à l'échelle communautaire.

Au terme de notre recherche, nous pensons que Rennes Métropole a la bonne dimension et la légitimité pour porter politiquement une régie. L'eau constitue un enjeu important de ce territoire qui a su montrer sur d'autres dossiers, comme l'habitat par exemple, sa volonté de coopérer au bénéfice de tous, en respectant les prérogatives des collectivités. La tâche n'est pas aisée, elle peut s'opérer par étapes !

[1] Délégation de service public par affermage pour la production et la distribution. Les termes en italiques sont expliqués dans le lexique p.73.

[2] Ce n'est pas un scoop, les élus écologistes RME ont toujours montré la vulnérabilité et les opacités de l'affermage de l'eau, dès mars 2002 cf. Remunicipaliser l'eau à Rennes. Dix ans après, le cadre réglementaire a évolué, les conséquences de la mondialisation financière sont davantage visibles et les reprises en régie sont plus nombreuses. Cf. Le point sur l'eau et l'assainissement, Commissariat général au développement durable - déc. 2010.

[3] Le Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais (SMPBR), est devenu l'autorité organisatrice depuis le 1er janvier 2011 sur la production d'eau et sa protection pour le compte de Rennes et de ses membres.

Résumé ..... page 8

1. Orientations pour une gestion publique de l'eau ..... p. 9

2. État des lieux p.13

Des rivières et des captages d'eau dégradés p.14
Difficiles repérages sur la production d'eau p.15
Quel est le bon territoire pour un service de l'eau efficace ? p.16
Une DSP omniprésente, de la production à l'assainissement. P.20

3. Enquête sur le prix de l'eau p.21

Pourquoi une enquête ? p.22
Le prix de l'eau sur Rennes p.24
Des écarts importants entre les communes de Rennes Métropole p.27

4. L'heure des choix p.39

Retour sur la DSP 2005-2015 ..... p.40
Lannion Trégor Agglomération : Se regrouper pour garantir un service de qualité p.42
Eau du Ponant : trois usagers dans le conseil d'administration de la SPL p.53
La régie Trigone dans le Gers p.57
Le choix d'un service de qualité pour tous les habitants de Rennes Métropole p.63

5. Lexique : DSP, régies, SPL, etc.... ..... p.67

La régie en bref p.68
La SPL en bref p.70
L'entente p.72
Autres termes p.73

Annexes

Charte des Porteurs d'eau p.75
La plainte du Medef rejetée par la Commission européenne p.77
Favoriser la maîtrise citoyenne de l'eau p.78
Coût des dépollutions agricoles de l'eau p.80
Extraits de l'étude réalisée par Collectivités Conseils 2012 ..... p.82

Résumé

Ce document est une contribution de Rennes Métropole Ecologie pour discuter la suite de la DSP 2005-2015 de l'eau[4] avec la municipalité et plus largement avec les Rennais et les habitants de Rennes Métropole. Il est l'aboutissement d'une recherche sur les modes de gestion de l'eau, d'une enquête sur les prix de l'eau sur Rennes Métropole, complété par des entretiens avec les collectivités de Lannion Trégor Agglomération, Brest Métropole Océane et le Conseil Général du Gers.

Les orientations de ce rapport sont clairement politiques et économiques : choisir le mode de gestion d'après DSP qui fondera un service public local de l'eau cohérent *«du captage au robinet, jusqu'au rejet des eaux usées »*, efficace notamment à la bonne échelle d'abonnés et dont chacun pourra comprendre les décisions et les contrôler (y compris peser sur les programmes de restauration de la ressource).

L'état des lieux qui dépasse le territoire de Rennes, confirme l'existence d'une multiplicité d'instances plus ou moins décisionnaires dans les actions entreprises sur l'eau. Il fait apparaître aussi une grande fragilité des petites collectivités pour choisir un mode de gestion autre que la DSP.
La DSP est généralisée sur Rennes Métropole[5]. Les services de l'eau sont, à la découpe, scindés en deux voire en trois lots : la distribution de l'eau potable, la production de l'eau potable et l'assainissement. Dans un contexte de morcellement des territoires et des services, chacun a négocié ou négociera de son côté *«un bout de service public »* avec le délégataire privé.

C'est dans ce contexte très morcelé que nous avons relevé une disparité des prix de l'eau sur Rennes Métropole de 3,18 € à 5,19 € le m^3 d'eau total [6] et des écarts importants sur les prix de l'assainissement de 0,97 € à 2,80 € le m^3 [7]. Nous faisons l'hypothèse comme beaucoup d'auteurs que le mode de gestion et la taille critique du service sont des facteurs importants pour réduire les coûts et les écarts de prix.

Les entretiens que nous avons menés avec des collectivités en sortie de DSP, nous renseignent sur trois points :

- La sortie de DSP qui est une nécessité de notre point de vue et qui est attendue par beaucoup, n'est pas facile sur le plan juridique et administratif quelle que soit la forme de gestion choisie, régie ou Société Publique Locale (SPL). Elle demande de la ténacité, un investissement fort sur le plan administratif et politique pendant le temps de transition.
- Dans la pratique, la régie autonome n'est pas le mode le plus contraignant, beaucoup de possibilités existent qui permettent d'élargir les services et les périmètres d'actions autant que la SPL. C'est le mode qui assure le mieux la maîtrise publique de l'eau.
- La création d'une régie autonome est un signal important pour se regrouper dans une dynamique de service pérenne de l'eau, par étapes, dans le respect des prérogatives des collectivités.

Nous pensons, dans ces conditions, que Rennes doit poser les bases d'un futur service de l'eau pour tous les habitants de Rennes Métropole en faisant dès à présent le choix d'une régie autonome. Cette régie autonome peut se réaliser grâce aux compétences du SMPBR. Cette régie permettra de fournir des services à prix coûtant aux collectivités et facilitera l'élaboration d'un projet complet pour l'eau au bon niveau politique : Rennes Métropole.

4 Délégation de Service Public par affermage.
5 Sur le SMPBR, DSP Veolia (dans Rennes Métropole et hors Rennes Métropole) ; sur Rennes Métropole et hors SMPBR : DSP Saur.
6 Eau potable et assainissement, le m^3 d'eau TTC 2012 sur base de 120 m^3.
7 Assainissement, le m^3 d'eau TTC 2012 sur base de 120 m^3

1. Orientations pour une gestion publique de l'eau

« Au fait, qu'est-ce que c'est l'eau ? Quelle est la vision que l'on doit avoir de l'eau ? Que représente-t-elle pour les humains, pour la société, pour la planète ?
Ma réponse est apparemment simple : L'eau est la vie, l'eau est à l'origine de la vie, elle est essentielle, insubstituable à la vie. Pour cette raison, elle doit être considérée comme un bien commun, plus précisément un bien public mondial. »
Ricardo Petrella

- Un bien commun : L'eau

Pourquoi l'eau n'est pas une denrée ou un produit de consommation comme un autre ?
Parce que c'est une ressource vitale comme le dit clairement l'économiste Ricardo Petrella[8]. Une ressource particulièrement préoccupante pour les pays en développement quand l'eau est rare, mal distribuée, polluée et vectrice de maladies - plus d'un milliard de personnes n'auraient pas accès à l'eau potable.

Sur le plan de la santé publique, de la production ou de la distribution, la situation en France n'est pas comparable, mais l'eau, même dans nos sociétés industrialisées est toujours un bien commun essentiel dont nous avons la responsabilité.
Dans quel état est la ressource ? Comment restaurer les eaux brutes, rivières, sources, zones côtières ? Comment la potabiliser ? Comment épurer les eaux usées avant de les renvoyer dans l'environnement ? Quel est le juste prix de l'eau ?
Malgré des affaires qui ont défrayé la chronique dans le passé, comme « la guerre de l'eau » à Cochabamba[9] ou encore les agissements de Jean-Marie Messier, PDG d'Universal Vivendi, l'eau est toujours un objet de spéculation financière importante. Les effets de la mondialisation financière touchent la France et l'Europe ; citoyens et collectivités s'interrogent davantage sur ce modèle de Délégation de Service Public (*DSP*) de l'eau, tant vanté par les multinationales, qui revient somme toute, à privatiser le service public de l'eau. La commission européenne mène actuellement une enquête sur les prix de l'eau en France et sur les opérateurs d'eau pour entente illicite.

- Une meilleure maîtrise du service public de l'eau

« Re-municipaliser l'eau » [10], *« Avoir une bonne maîtrise du service public »,* ce point de vue est communément partagé par les écologistes, la gauche et beaucoup de citoyens qui souhaitent sortir de l'emprise des grands groupes d'eau.

Nous pensons qu'une collectivité n'est pas tout à fait une entreprise dans une relation d'affaire avec des multinationales douées pour abonder les rentes des actionnaires. Nous reprochons particulièrement aux multinationales de l'eau les relations opaques qu'elles ont eues avec les élus et les collectivités. Les contrats de DSP sur l'eau sont toujours entachés des pratiques anciennes où l'usager sort perdant : non concurrence dans la sous-traitance, retards sur la réalisation des travaux… Les DSP de l'eau [11] même bien cadrées, sont au pire opaques, au mieux de continuels « jeux du chat et de la souris » entre les services financiers municipaux et le délégataire. *Sur quel point de contrat, le délégataire va-t-il s'appuyer pour faire valoir les retards dans les travaux de réfection des canalisations ? Comment rédiger tel avenant pour limiter les risques de hausse de prix de l'eau ou l'absence de concurrence entre les sous-traitants du délégataire ?* Cette insécurité est devenue la règle ; cela ne nous va pas.

L'idée même de profit sur le bien commun, nous déplaît, c'est vrai mais pour les élus de RME (au moins, mais nous ne pouvons parler pour les autres), cette position n'est pas seulement de « l'idéologie », elle est étayée par un long suivi année par année des rapports annuels sur l'eau relevant régulièrement les irrégularités de l'opérateur.

---

[8] L'Eau, bien commun public, Alternatives à la « pétrolisation » de l'eau par Riccardo Petrella
Editions de l'Aube.
[9] où les habitants de cette ville de Bolivie se sont organisés pour se réapproprier l'eau privatisée par une entreprise nord-américaine.
[10] Formule car l'eau à Rennes n'a jamais été municipale à vrai dire.
[11] Nous emploierons le terme « DSP » communément utilisé pour dire « DSP en affermage ».

Pour dire simplement, ce contrat d'affermage, même très surveillé par les services de la Ville de Rennes et du SMPBR, fragilise en réalité le service public ; Cela nous paraît insupportable quand il s'agit de l'eau, bien commun, ressource fragile - il est temps de sortir de ce mode de gestion.

- Davantage de responsabilité et de démocratie

« Le déclin des régies s'explique par le renforcement des normes de qualité de l'eau qui nécessitent le recours à des techniques de plus en plus complexes et difficiles à maîtriser par les communes. En outre les élus sont réticents à prendre en charge la responsabilité directe des fortes hausses du prix de l'eau. » Direction de l'information légale et administrative - La référence au service public.[12]

Cette assertion (espérons d'un autre âge est très explicite sur le rôle d'écran qu'on put jouer les DSP dans le domaine de la gestion de l'eau. *Le prix de l'eau augmente. C'est la faute de qui ? À qui se référer ? La qualité de l'eau potable, qui est responsable ? Les agriculteurs ? Veolia ? Le SMPBR ? La Région ? L'Europe ?*
Pas de démocratie sans compréhension des choix, sans proximité, sans transparence de fonctionnement, le consommateur est aussi un citoyen qui doit pouvoir comprendre la facture d'eau, comprendre les choix d'investissements qui sont faits, prendre ses responsabilités, se prononcer sur les actions mises en œuvre.
Beaucoup d'experts comme Marc Laimé ou Jean-Luc Toully ont mis en avant l'écran constitué par tous les niveaux d'instances officielles qui s'interposent entre le consommateur et sa facture : les *syndicats de production ou d'assainissement*, les collectivités, *le comité de bassin* … et le *délégataire*. Toute une technostructure qui dilue la responsabilité du service public et du coût de l'eau.

Ce point est un point essentiel, nous souhaitons que le service public de l'eau soit proche du citoyen, qu'il y ait une meilleure transparence de fonctionnement, qu'il puisse se repérer, comprendre les choix et les contrôler[13]. De ce point de vue, les *Commissions Consultatives des Services Publics Locaux* sont, des instances minimales, prévues par la loi, tout à fait insuffisantes pour permettre le contrôle citoyen ; il est possible et souhaitable de faire mieux localement. Aujourd'hui à Rennes malgré les efforts pour vulgariser les données du rapport annuel de l'eau, qui sait qui est responsable de quoi ?

- L'efficacité d'un service public complet et cohérent

Le régime actuel du service de l'eau à Rennes, dit mixte, est un véritable imbroglio. la Ville de Rennes gère en régie l'assainissement mais pas l'eau potable. L'eau potable a été découpée en deux : la production a été transférée au SMPBR qui délègue à Veolia mais la distribution est conservée par la Ville de Rennes qui délègue aussi à Veolia.
Rennes n'est pas un cas isolé pour ce type de découpe du service de l'eau. C'est le lot commun. Nous verrons, avec Lannion Trégor Agglomération, Brest Métropole Océane ou le Conseil Général du Gers que c'est « le parcours du combattant » pour en sortir.

Mais comment expliquer la faiblesse et l'incohérence d'une telle situation ? L'histoire ? Le désintérêt pour un dossier jugé technique, sans enjeu où seule une multinationale peut « tirer les coûts » ? Les économies d'échelle dans un partenariat public/privé ? Le résultat : un service « à la découpe » avec un opérateur omniprésent sur tout le territoire de l'agglomération .

---

[12] La Direction de l'information légale et administrative (DILA) est une direction d'administration centrale des services du Premier ministre. Il ne s'agit pas d'une plaisanterie, on imagine que ce site est encore marqué par le précédent mandat présidentiel. http://www.vie-publique.fr/ - septembre 2012
[13] Cf. p. 78 Favoriser la maîtrise citoyenne de l'eau ; programme PS 2012.

Un service public peut être compétent, faire aussi des économies d'échelle s'il a la bonne taille, s'il est cohérent ; il ne fait pas de bénéfice et réinvestit pour le compte des citoyens.
Concernant l'eau, il y a un lien logique et logistique entre toutes les étapes de la gestion de l'eau potable : du «captage au robinet» mais aussi jusqu'à l'assainissement pour rejeter le moins de polluants possible.
Le morcellement actuel donne un sentiment d'impuissance et ne permet pas de faire des choix qualitatifs et de prendre nos responsabilités. La production et la distribution de l'eau, l'assainissement des eaux usées, la facturation et la relation aux usagers doivent gagner en cohérence.

- Maîtrise des coûts et équité

Le service de l'eau a un coût : celui de la production, de la distribution et de l'assainissement mais comprend aussi le coût de tous les programmes de dépollutions ou de restauration de l'environnement [14] .

S'il est une ressource et un service au prix tout à fait inéquitable sur le territoire national, c'est bien l'eau ! Avec des prix qui varient de 2,26 € à Divonne les Bains (Ain) à 7,05 € à Plouha (Côtes d'Armor) TTC le m^3 [15].
Non seulement la facture d'eau pèse d'autant plus que vous êtes faible consommateur, [16]mais de plus, si vous résidez sur un territoire où la ressource a été très polluée, vous paierez le maximum pour rendre l'eau brute, potable. Sur ce point, la Bretagne bat des records !

L'équité n'existe pas non plus au niveau de notre agglomération, des variations très importantes ont été relevées entre les communes. Cela s'explique en partie par des choix différents opérés par de multiples instances (communes, syndicats de production, syndicats d'assainissement) au fil des subventions accordées par le Conseil général, l'a*gence de l'eau*, la Région … plus ou moins dictées par les normes, toujours bien relayées par les fournisseurs mais illisibles pour les bénéficiaires.

Un simple coup d'œil sur les relevés de prix de l'eau montre que ce n'est certainement pas en confiant l'eau à l'opérateur historique Veolia, que l'on a rendu le service public plus équitable !

Dans ce domaine, la logique de coopération locale pour un service public efficace sur Rennes Métropole peut se mettre en marche. Le choix de la municipalité de Rennes, de son Maire, Président de Rennes Métropole sera déterminant pour construire un service public de l'eau plus juste au niveau de l'agglomération.

---

14 Mesure de replantation des haies arasées par les remembrements, de restauration morphologique des rivières mais aussi des mesures pour irriguer ou transporter les déjections animales ! Des programmes peu efficaces en général quand ils ne sont pas nocifs pour la qualité de l'eau.
15 Enquête « 50 millions de consommateurs » et Fondation France Liberté, voir p.87.
16 Dégressivité suivant la consommation, plus vous consommez moins vous payez !sans compter les taxes pour dépollution qui pèsent très largement sur l'usager domestique, p.78.

2. L'état des lieux

L'état des lieux peut paraître bien sombre aux lecteurs qui découvrent le dossier ; en réalité la situation rennaise et des communes de Rennes Métropole est représentative de la situation de l'eau en France.
Souvenons-nous de l'épisode de l'eau en bouteille servie en restauration scolaire à Rennes parce que celle du robinet présentait des teneurs en nitrates ou en pesticides au-dessus des normes : démission ou précaution ? Les deux, dans la mesure où la décision de servir de l'eau en bouteille n'a pas été assortie d'une restauration notable de la qualité de la ressource.
À travers les épisodiques blooms d'algues bleues sur les plans d'eau et surtout le recours continu aux procédés de dépollutions toujours plus coûteux, le sujet est toujours d'actualité.
Dégradation de la ressource, opacité des politiques de l'eau en France, technostructure à tous les étages, multiplicité des acteurs, lobbying des opérateurs et des chambres consulaires, programmes coûteux inefficaces …
Pourtant certaines collectivités ont repris en main le dossier[17]

[17] Voir la nouvelle association Alliance EAU au sein de la FNCCR ou E. A. U. qui réunit Elus, Associations, Usagers « pour la gestion publique de l'eau et de l'assainissement ».

- Des rivières et des captages d'eau dégradés

Figure 1 : Percentile moyen de la concentration en nitrates dans les eaux superficielles relevées en Bretagne depuis 1980 (Agence de l'eau, 2010)

En rouge, la limite réglementaire
En vert, la valeur guide
Seuil marées vertes : 10 mg/l

(Attention : Il s'agit de moyennes plutôt optimistes. Ne tient pas compte de la variabilité des saisons et de la pluviométrie, ni des méthodes de mesures qui ont évolué depuis 30 ans.)

Nous ne reprendrons pas les différents tableaux relatifs à la qualité des eaux brutes ; se reporter à d'innombrables dossiers sur le sujet, notamment à l'état des lieux réalisé par le Comité de bassin Loire Bretagne. Ce tableau, malgré les réserves ci-avant, a été choisi, car il s'inscrit dans un temps long et car les nitrates sont représentatifs de la qualité globale de l'eau - la partie visible de l'iceberg - une concentration élevée de nitrates indique une concentration de pesticides et de perturbateurs endocriniens élevés dans l'eau brute.

- Difficiles repérages sur la production d'eau destinée aux communes de Rennes Métropole.

Un peu d'histoire … Pendant longtemps, la Ville de Rennes a eu la pleine faculté de produire de l'eau pour les Rennais et plus largement pour une grande partie du département (revente d'eau). De fait, elle était propriétaire des captages et des usines. Ce service de production d'eau potable (production et distribution) était délégué à Veolia, ex Vivendi, ex CGE par affermage.

Mais en 1992, elle n'est plus seule à détenir la compétence de production puisque le SMPBR, *Syndicat Mixte* de Production du Bassin Rennais a pour mission de produire encore davantage d'eau (sécuriser l'approvisionnement) pour Rennes et le Bassin Rennais conformément au Schéma départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Après 20 ans d'existence discrète pour l'usager, le SMPBR prend officiellement en janvier 2011, la compétence de production de l'eau… en poursuivant les contrats délégués par les membres du SMPBR (pour les communes du Syndicat intercommunal Rennes Sud jusqu'en 2020 !)

Le changement n'est pas flagrant.

On ne peut pas dire que le SMPBR ait été jusqu'à présent réellement l'autorité organisatrice de l'eau pour ses membres. Aujourd'hui ses marges de manœuvres sont encore faibles. Le SMPBR est toujours le maillon d'une chaîne d'instances multiples, sur les mêmes compétences - qui pour la compétence production est, au final, délégué à Veolia. Autre problème majeur pour agir, est l'éloignement du citoyen.

Pour autant le SMPBR est un noyau précieux, compétent pour construire un service public communautaire. Une nouvelle architecture sur le modèle de la régie doit lui donner les moyens humains et la latitude dont il a besoin pour servir les citoyens.

- Une eau qui vient de loin

Il n'y a pas de « *bassin* », au sens hydrographique comme le laisserait entendre l'appellation « Bassin Rennais », qui convergerait sur Rennes et les communes de Rennes Métropole mais des usines et des centaines de kilomètres de conduites, d'aqueduc et des pompes [18] pour approvisionner environ 400 000 habitants !

Figure 2 : Carte Michelin + RME

… Et s'exporte !

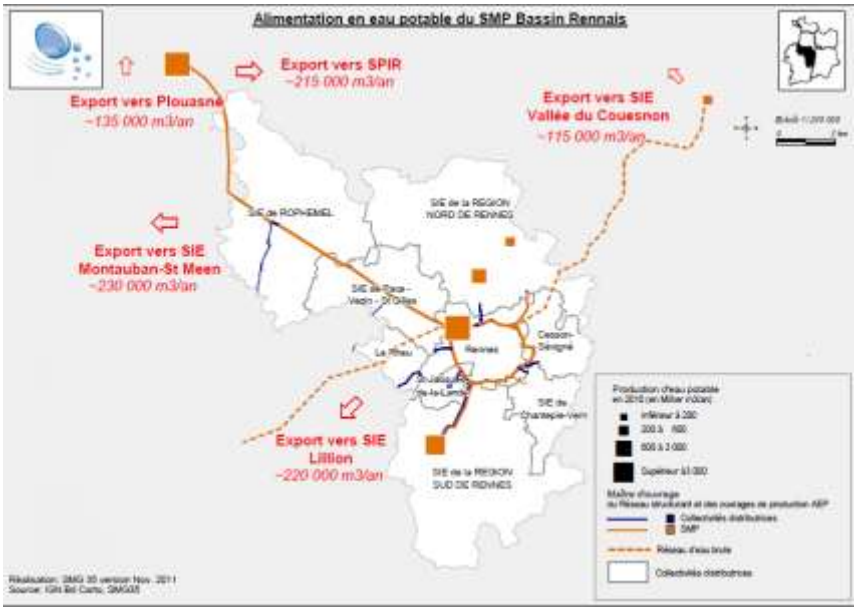

Figure 3 : SMG 35

[18] Voir l'ensemble de l'infrastructure, détail des usines et du stockage sur l'animation proposée sur le site de la Maison de la Consommation et de l'Environnement http://www.mce-info.org/eau-animation/

[Repères > SMPBR]

Compétences à sa création en 1992 = maître d'ouvrage des travaux du schéma départemental (voir SMG 35)

- Restauration et protection de la qualité de l'eau.
- Production d'eau sur les nouveaux équipements.

… depuis le 1er Janvier 2011, le SMPBR est devenu l'autorité organisatrice de la production d'eau, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des infrastructures liées à la production de l'eau.

18 agents
Budget 2011 : 48 M€
Recette propre : 2,5 M€.
Programme d'investissements de 64 M€ d'ici 2015, dont 0,9 M€ par an en faveur de la protection de la ressource.

- 4 communes

Rennes,
Cesson,
St Jacques de la Lande
et Le Rheu.

5 syndicats intercommunaux

- **SIAEP Rennes Nord.**
- **SIAEP Rennes Sud.**
- **SIE Vezin/ Pacé/St Gilles**
- **SIE Chantepie/ Vern**
- **SIE Rophémel**

37 communes, 6 usines.

Prod. 2012 du SMPBR : env.21 millions de m^3 d'eau pour une population de **400 000 habitants – 70.000 abonnés rennais.***

Besoins estimés en 2020 : entre 24 à 30 millions m^3.

Conso. moyenne domestique à Rennes : 123 m^3 /an (en 2010 soit – 4m^3 / 2009)

données SMPBR

[Repères > SMG 35]

Un comité syndical
composé de 15 délégués,
12 issus des Syndicats Mixtes
de Production et 3 du Département
d'Ille-et-Vilaine
(1.004.000 hbts)

- *Créé en 1992 > Syndicat gestionnaire du fonds de concours départemental pour la Production d'eau*
- *Suivi, conseil et financement du schéma départemental d'alimentation en eau potable = programme de travaux pour nouvelles ressources (barrages, usines, réseaux et interconnexions de sécurité)*

en complément des subventions
des financeurs institutionnels : l'Etat, la Région,
le Département et l'Agence de l'Eau.
Comme tout le monde … le SMG finance aussi la restauration et protection de la qualité de l'eau

Budget : **6M €** en 2012 (0,12€/m^3 sur facture d'eau domestique)

Figure 4 et 5 : RME

Une instance très anxieuse sur la sécurité d'approvisionnement en eau du département ou très productiviste ?

En 1997, projet de barrage sur l'Aff arrêté à temps par un avis interministériel défavorable.

En 2007, projet de 95 km de feeder pour importer jusqu'à Rennes de l'eau du barrage d'Arzal !

En 2012 , le CG 35 s'intéresse aux prix de l'eau comme le CG du Gers ou des Landes ?

- Quel territoire pour un service public efficace ?

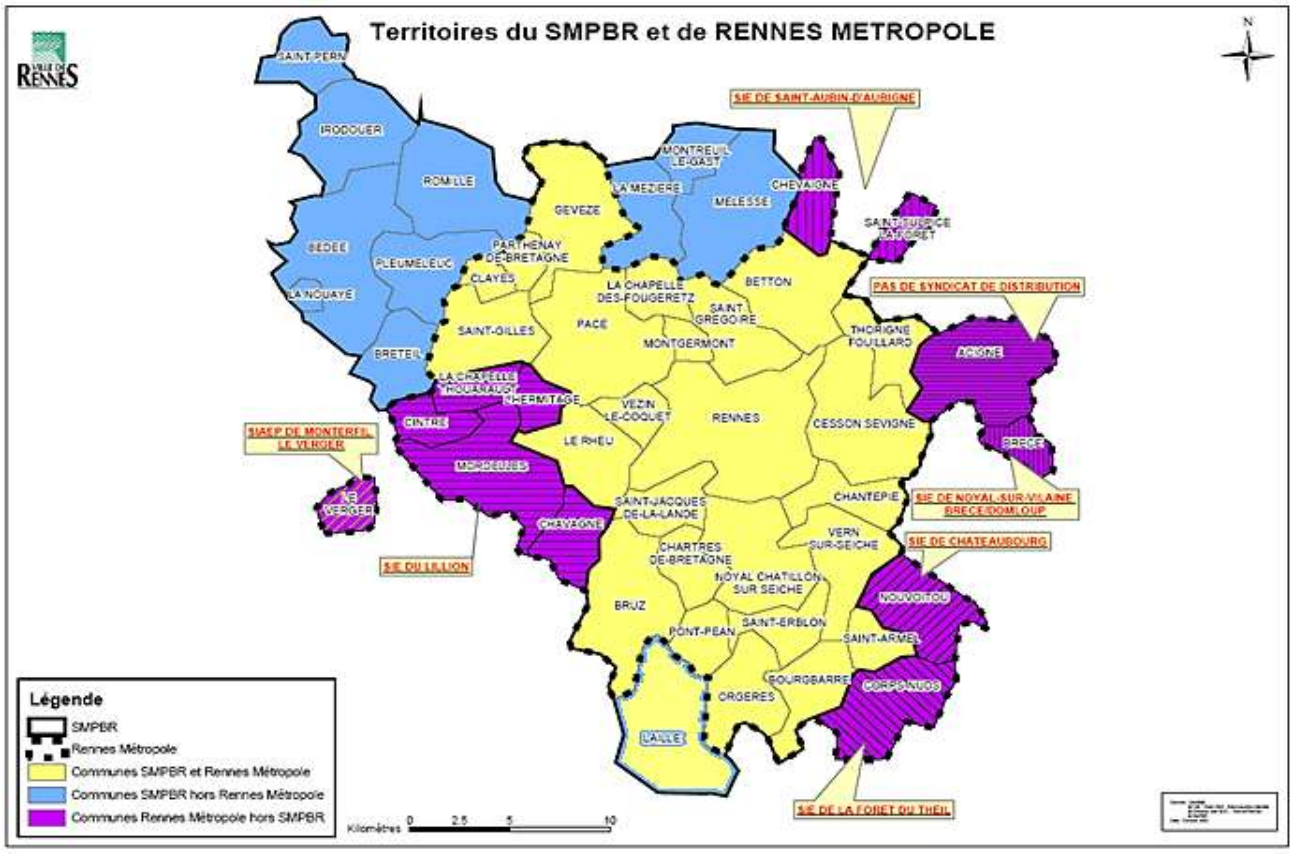

Figure 6 : Ville de Rennes

La partie jaune correspond aux communes de Rennes Métropole qui sont aussi membres du SMPBR. Les communes en violet sont dans Rennes Métropole mais ne sont pas membres du SMPBR. les communes en bleu sont dans le SMPBR mais pas dans Rennes Métropole.

On peut regretter que les territoires ne se recoupent pas totalement mais c'est une situation assez normale, encore plus complexe lorsqu'on intègre les syndicats d'assainissement. Les modifications en cours des EPCI et syndicats intercommunaux sont une occasion unique de revoir ces cartes.

Ce qui est plus regrettable, c'est la faiblesse de stratégie commune hormis l'application du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (2000) par le SMG 35. *« Les EPCI sans fiscalité propre* comme le SMPBR « *ne s'appuient pas sur un projet de développement commun mais poursuivent la mise en œuvre de services d'utilité commune pour les adhérents* ».voir p.74. Cette absence de projet aurait facilité la généralisation de la délégation de la production au même opérateur ? On regrette aussi que les décisions et les budgets engagés échappent au débat avec les citoyens.
La démographie et l'aménagement du territoire, la restauration de la qualité de l'eau des captages proches ou des bassins versants dépassent le cadre d'un syndicat intercommunal. Ces sujets demandent l'adhésion des citoyens autour d'un projet. De nombreuses communautés d'agglomération ont choisi la compétence optionnelle Eau comme Lannion Trégor Agglomération, Le Grand Poitiers, Annecy, Angers Loire Métropole, Reims Métropole, CA du Havre…[19]

[19] La compétence Eau est optionnelle pour les Communautés d'agglomération et obligatoire pour les Communautés urbaines.

- Une DSP omniprésente de la production à l'assainissement

Production *Du captage à l'usine*	**Distribution** *De l'usine au robinet*	**Assainissement** *Eaux usées et pluviales* ***REGIE***
SMPBR	**RENNES**	**RENNES**
	BETTON, ST GREGOIRE, **MONTGERMONT, CHAPELLE DES FOUGERETZ,** **GEVEZE, LA MEZIERE ,** **THORIGNE** **MELESSE** **MONTREUIL LE GAST**	**BETTON, ST GREGOIRE,** **MONTGERMONT, CHAPELLE DES FOUGERETZ (1),** **GEVEZE, LA MEZIERE (2) ,** **THORIGNE** *MELESSE* *MONTREUIL LE GAST*
VEOLIA	**CHARTRES DE BRETAGNE, NOYAL-CHATILLON, ORGERES,** **PONT PEAN,** **ST ERBLON** **BOURGBARRE, ST ARMEL** **GUICHEN, LAILLE** **BRUZ**	**CHARTRES DE BRETAGNE, NOYAL-CHATILLON, ORGERES, PONT PEAN,** **ST ERBLON (3)** **BOURGBARRE, ST ARMEL (4)** *GUICHEN*, **LAILLE** **BRUZ**
	CESSON, ST JACQUES, **LE RHEU*, CHANTEPIE**	**CESSON, ST JACQUES,** **LE RHEU, CHANTEPIE**

Syndicats d'assainissement : SIARN (1),Flume (2) Val de Seiche et Ise (3), Bocosave (4).
**Le Rheu : en DSP SAUR à partir du 07/2012 pour 10 ans)*

Figure 7 : RME

Ne figurent sur ce tableau que les données des communes et/ou syndicats intercommunaux pour lesquels nous avons pu recueillir l'information.

En noir : les communes en DSP
En bleu, les. communes en DSP SAUR
En vert, les communes en régie d'assainissement.
En italique : les communes SMPBR mais hors de RM

- Toutes les communes de Rennes Métropole sont en DSP pour la production et la distribution.
- Les 37 communes du SMPBR sont toutes liées à Veolia pour la production d'eau (DSP Veolia, ou DSP Veolia/SMPBR ou achat d'eau au SMPBR).
  Pour la distribution d'eau : 24 en DSP avec Veolia et 13 avec la SAUR.

- Sur les 12 communes de Rennes Métropole hors SMPBR, 9 sont en DSP avec la SAUR pour l'Eau Potable (production et distribution) et 3 avec Veolia.

3. Le prix de l'eau

Dans les écarts observés sur Rennes Métropole, c'est le prix de l'assainissement qui fait la différence, le prix de l'eau potable varie assez peu.
. La bonne place de Rennes dans la moyenne des prix au niveau national est liée à la part assainissement.
. Le prix de l'assainissement le plus bas sur Rennes Métropole est celui de Rennes, alors que l'usine de Beaurade a fait l'objet de nombreux investissements.
C'est un service à prix coûtant et … un argument de plus pour revoir la copie !

Notre objectif à travers l'enquête réalisée n'était pas de mettre en cause les communes ou les syndicats intercommunaux ou de faire apparaître un quelconque palmarès puisque les situations sont à chaque fois diverses comme l'explique l'Observatoire de l'eau en Bretagne.
Nous souhaitions simplement montrer qu'une stratégie de régulation des prix et de mutualisation des moyens, au moins au niveau communautaire, est nécessaire pour davantage d'équité entre les citoyens.

- Enquête sur le prix de l'eau

Pourquoi une enquête ?

Difficile d'avoir des données permettant un comparatif du prix de l'eau puisque bien souvent on ne sait pas précisément de quoi l'on parle : modes de calcul variés (eau potable, assainissement, avec ou sans abonnements, avec ou sans dégressivité, TVA facultative ou obligatoire) et prix donnés au m^3 qui ne comprennent pas toujours les mêmes éléments (HT ou TTC, avec ou sans redevance de l'agence de l'eau, avec ou sans la partie abonnement, années différentes ....).

Nous nous sommes servis des observatoires existants (voir ci-dessous) et des rapports sur l'eau du Maire de Rennes pour analyser le prix de l'eau.

Pour comparer les prix de l'eau sur Rennes Métropole en sériant la partie Eau potable (DSP) et Assainissement (régie et DSP), nous avons dû réaliser une enquête en juin 2012.

Les différentes données ont été relevées sur les factures domestiques type de 120 m^3 transmises par le délégataire, ce qui a permis d'avoir une base de comparaison. Chaque facture indique la part eau potable, assainissement et organismes publics en précisant ce qui relève de l'abonnement (ou part fixe) et de la part consommation (prix au m^3) de la facture. Nous renseignerons dans les graphiques 3 éléments : l'eau potable (EP), l'assainissement (Asst) et organismes publics (sans détailler dans cette partie l'agence de l'eau et voies navigables ou taxes spécifiques comme SMG 35).

[Quelques références au niveau national

En 2011, l'association 60 Millions de consommateurs et la Fondation France libertés ont lancé une opération « transparence sur le prix de l'eau » où les usagers étaient invités à transmettre leurs factures d'eau de façon à établir un comparatif à minima.

Sur les 220 factures étudiées, les tarifs de l'eau TTC (Eau potable, Assainissement et Redevances) varient de 2,26 € le m^3 à Divonne-les-Bains (Ain), ou à Cabrières (Gard), à 7,05 € à Plouha (Côtes-d'Armor). Les écarts déjà importants se creusent si l'on regarde la consommation réelle, la plupart des factures comprenant une part fixe d'abonnement qui fait que "moins on consomme, plus c'est cher". Le prix moyen semble donc varier de 3,08 € TTC (consommation de moins de 30 m^3) à 5,40 € TTC (de 121 à 150 m^3) suivant le niveau de consommation .

Certains organismes fournissent néanmoins des données qui, bien que partielles, donnent un éclairage sur le prix de l'eau et rejoignent les informations relayées par 60 Millions de consommateurs et France libertés :

- L'Observatoire National de l'Eau transmet un prix moyen de l'eau TTC pour 2009 (Eau potable, Assainissement et Redevance Agences de l'Eau et voies navigables) de 3,62 € TTC/m^3. Ce prix est une moyenne pondérée calculée à partir d'un échantillon d'environ 3.200 services, représentant 62% de la population bénéficiant des services d'eau potable et 41% de la population raccordée à l'assainissement collectif. Source : SISPEA (Onema) - DDT(M) – 2009

- Les études menées par l'Institut français de l'Environnement et le Service central des enquêtes et études statistiques, sur la base des données issues du recensement de la population de l'Insee fournit des

données à l'échelle des départements mais celles-ci datent de 2008 et ne sont mises à jour que tous les 4 ans. Des informations actualisées devraient donc paraître cette année.

Si l'on se base sur les tarifs de 2008, les départements comme la Réunion, l'Ain ou le Cantal présentent les tarifs les moins élevés avec un prix inférieur en moyenne à 2,50 € TTC par m^3, tandis que les prix les plus hauts, en moyenne supérieurs à 4 € TTC par m^3 se trouvent en Seine-et-Marne ou dans les quatre départements bretons. En effet, le Morbihan et le Finistère ont la facture d'eau la plus chère de France, avec un mètre cube d'eau à 4,3 € TTC en 2008. Les Côtes-d'Armor et l'Ille-et-Vilaine se situent eux au troisième rang national (4 € TTC/m^3).

• Au niveau régional et local

À ce jour en Bretagne, seul le Conseil général du Finistère est parvenu à mettre en place un suivi annuel du prix de l'eau et de l'assainissement par communes.

. La Ville de Vannes qui est en régie, réalise régulièrement une enquête sur quelques villes de l'Ouest (cf. page 23).

. La Ville de Rennes réalise elle aussi un rapport annuel très détaillé où nous avons pris beaucoup de données.

. L'Ille et Vilaine et le SMG travaillent aussi sur la mise en place d'un observatoire ; le SMG réalise des rapports annuels sur l'eau des communes

. Selon l'Observatoire de l'Eau en Bretagne, les écarts de prix sont dus :

- *« au poids des renouvellements d'équipements (réhabilitation des usines de production d'eau potable, rénovation du réseau d'adduction, mise aux normes européennes des stations d'épuration, etc.) ;*
- *au nombre d'abonnés*
- *à l'importance du traitement en fonction de la qualité de l'eau brute ;*
- *à la proximité de la ressource et aux échanges d'eau entre syndicats ;*
- *à l'importance de la fréquentation touristique qui nécessite de surdimensionner les installations ;*
- *aux modes d'organisation et de gestion des services d'eau potable et d'assainissement (communale/ intercommunale ; en régie / délégation).*

En Bretagne, l'essentiel de la production vient des eaux de surface, plus exposées aux diverses pollutions que les eaux souterraines (seules 20 % des communes bretonnes captent les eaux souterraines), et dont la qualité varie constamment. Ainsi, la production d'une eau répondant aux normes de qualité réglementaires nécessite des traitements sophistiqués dans plus d'un tiers des communes bretonnes, ce qui engendre des coûts très élevés.

Le caractère touristique de la Bretagne nécessite également pour certaines communes littorales de prévoir des installations (production d'eau potable et assainissement) surdimensionnées génératrices de coûts supplémentaires.

De plus, les départements bretons sont plus peuplés que la moyenne nationale avec un habitat dispersé. La longueur des réseaux de distribution est supérieure à la moyenne nationale. Le Finistère dispose du plus long réseau d'adduction en France. »]

Le prix de l'eau sur Rennes

La part Veolia représente 40 % de la facture d'eau totale (Eau potable et assainissement) à Rennes.

Figures 8,9 et 10 : Rapport VDR 2011

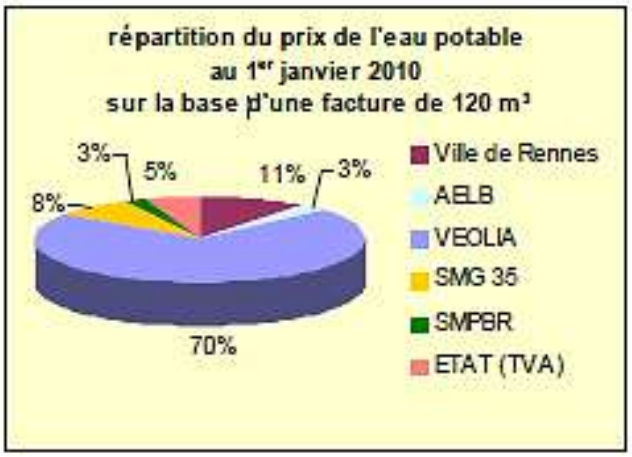

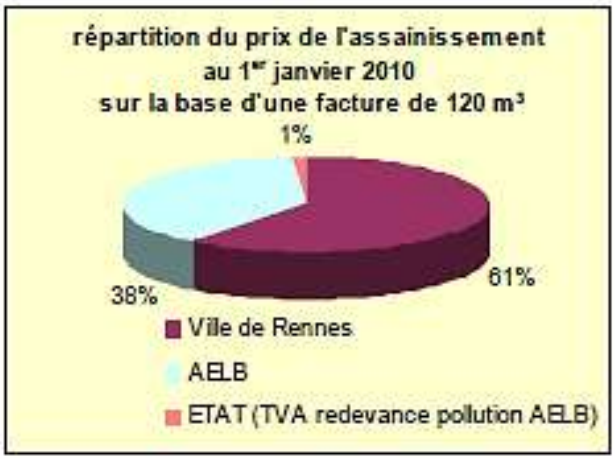

A gauche, la part Veolia représente 70% de la partie Eau potable (production et distribution) de la facture d'eau à Rennes.
A droite, la part Ville de Rennes représente 61% de la partie Assainissement de la facture d'eau à Rennes et est réaffectée au service de l'assainissement.

Figure 11 : Rapport Ville de Rennes 2011

Comparaisons du prix de l'eau au m³ entre les villes de l'Ouest

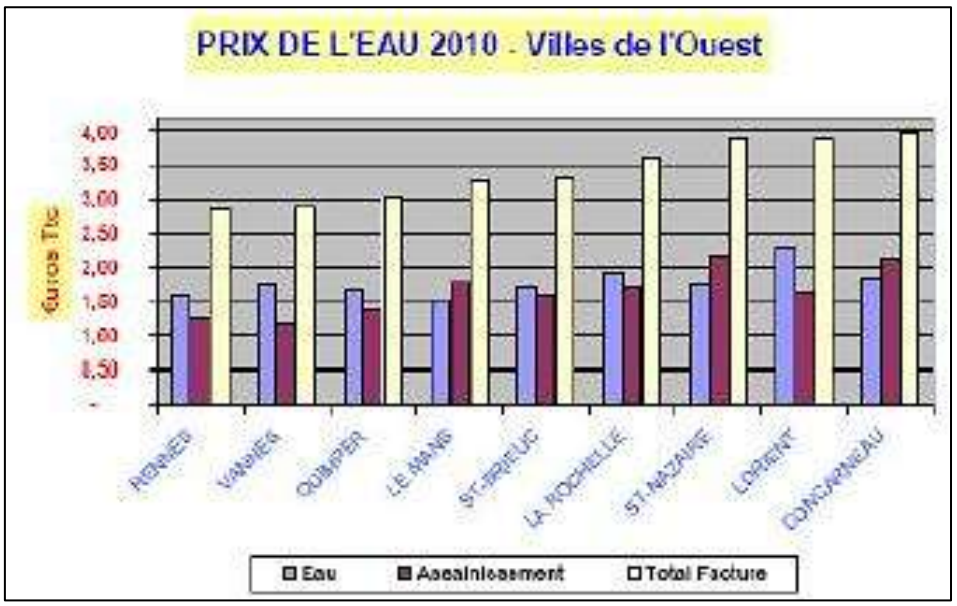

Figure12 : enquête réalisée par la ville de Vannes en 2010.

Si l'on se réfère aux moyennes relevées dans les enquêtes réalisées (avec les réserves faites ci-avant sur les modes de calcul), le prix total de l'eau sur Rennes est correct. Néanmoins il a augmenté comme en Bretagne et en France. Se souvenir des écarts très importants sur le territoire national : de 2,26 € le m^3 (à Divonne-les-Bains dans l'Ain ou à Cabrières dans le Gard) à 7,05 € à Plouha en Côtes-d'Armor.

- Depuis 93, le prix total de l'eau à Rennes a augmenté de 50%[20].
- Entre 2001 et 2008, le prix total de l'eau en Bretagne a augmenté de 19,42 % (croissance annuelle de 2,43 % fois plus élevée que la hausse de l'indice des prix à la consommation égale à 1,9 % par an.)
- Les redevances à l'agence de l'eau Loire-Bretagne ont augmenté de 150% depuis les années 90, elles correspondent aujourd'hui à 19% du prix total de l'eau et (cf. le poids de la dépollution agricole en annexe p.80)

PRIX TOTAL DE L'EAU

3,18 €/m^3 à Rennes en 2012

4,15 €/m^3 Bretagne en 2008

3,38€ /m^3 en France en2008

[20]www.Bretagne-envt.org

Des écarts importants de prix de l'eau sur les communes de Rennes Métropole et SMPBR[21]

Répartition entre Eau potable, Assainissement et Taxes sur une facture de 120m³

Ne figurent sur les tableaux qui suivent que les données des communes et/ou syndicats intercommunaux pour lesquels nous avons pu recueillir l'information.

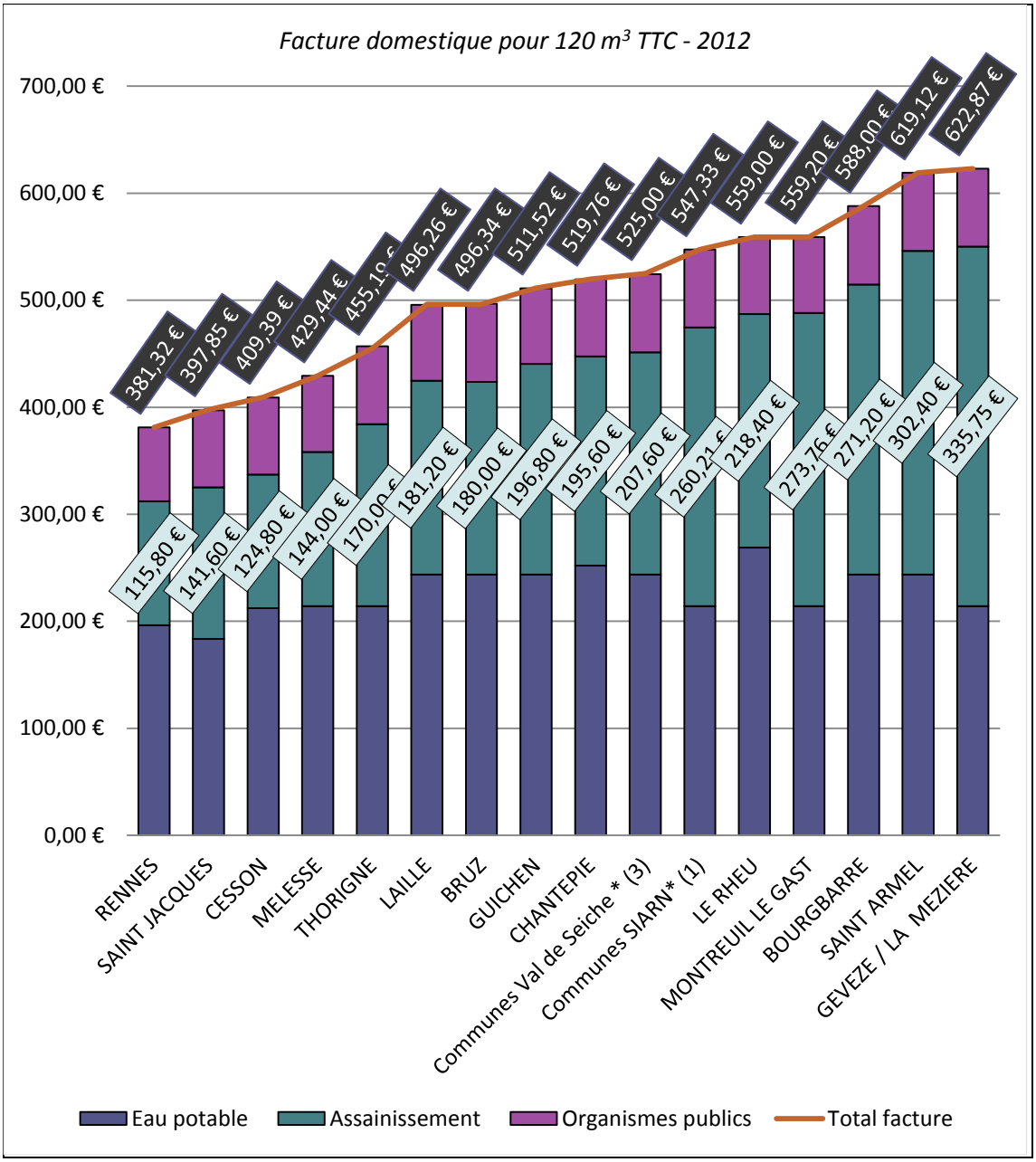

(1) BETTON, ST GREGOIRE, MONTGERMONT, CHAPELLE DES FOUGERETZ

(3) CHARTRES DE BRETAGNE, NOYAL-CHATILLON, ORGERES, PONT PEAN, ST ERBLON

Figure 14 : RME

La facture la plus basse : 381,32 €, la plus haute : 622,87 € pour 120 m³.

[21] Montreuil Le Gast, La Mézière et Guichen ne font pas parties de Rennes Métropole mais du SMPBR voir p.21.

Comparaison des prix sur le m^3 d'eau total (eau potable et assainissement)

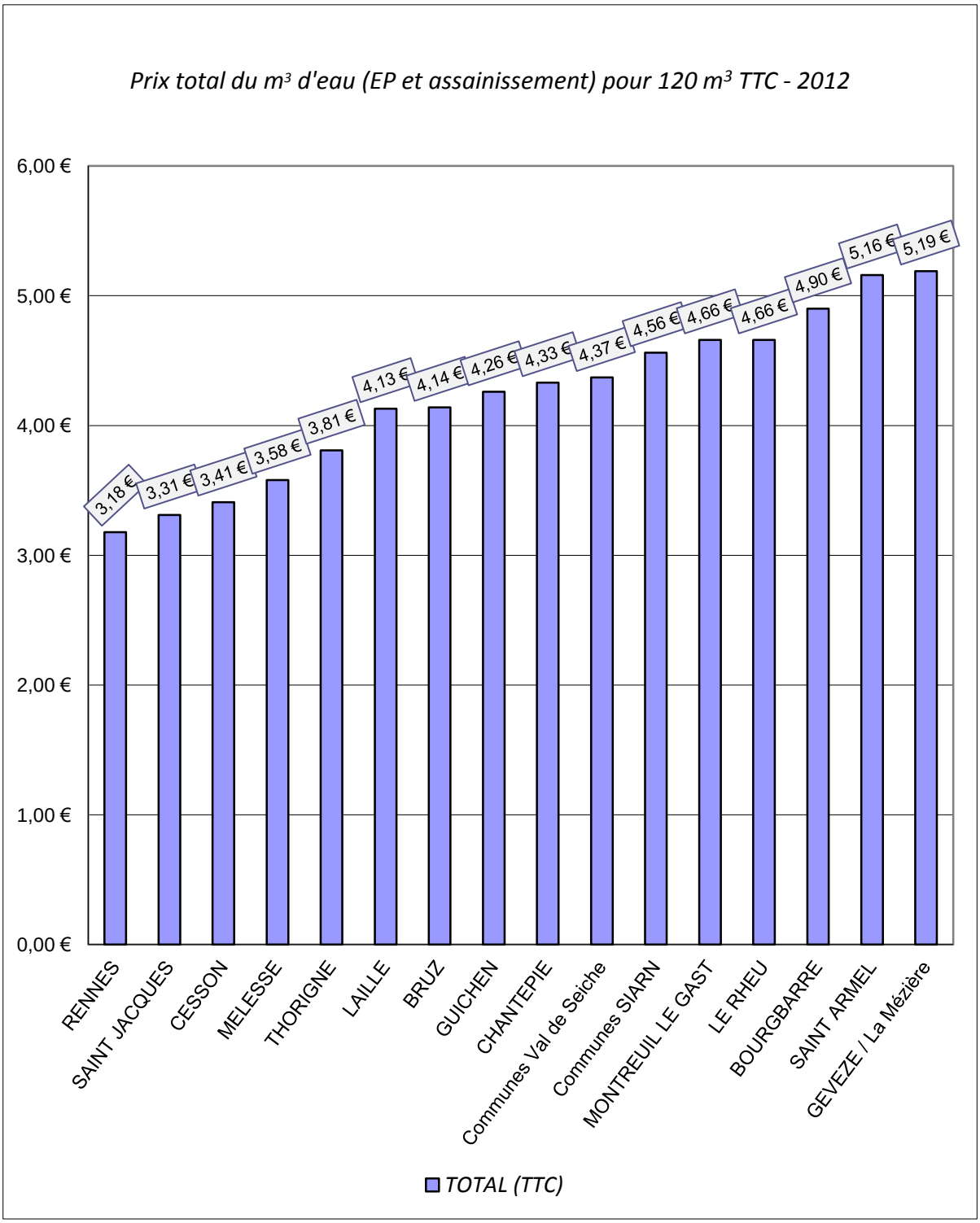

Figure 13 : RME

(1) BETTON, ST GREGOIRE, MONTGERMONT, CHAPELLE DES FOUGERETZ

(3) CHARTRES DE BRETAGNE, NOYAL-CHATILLON, ORGERES, PONT PEAN, ST ERBLON

Une variation du prix du m^3 l'eau (eau potable et assainissement) de 3,18 € à 5,19 €.

Comparaison des prix sur le m³ d'eau potable (consommation et abonnement)

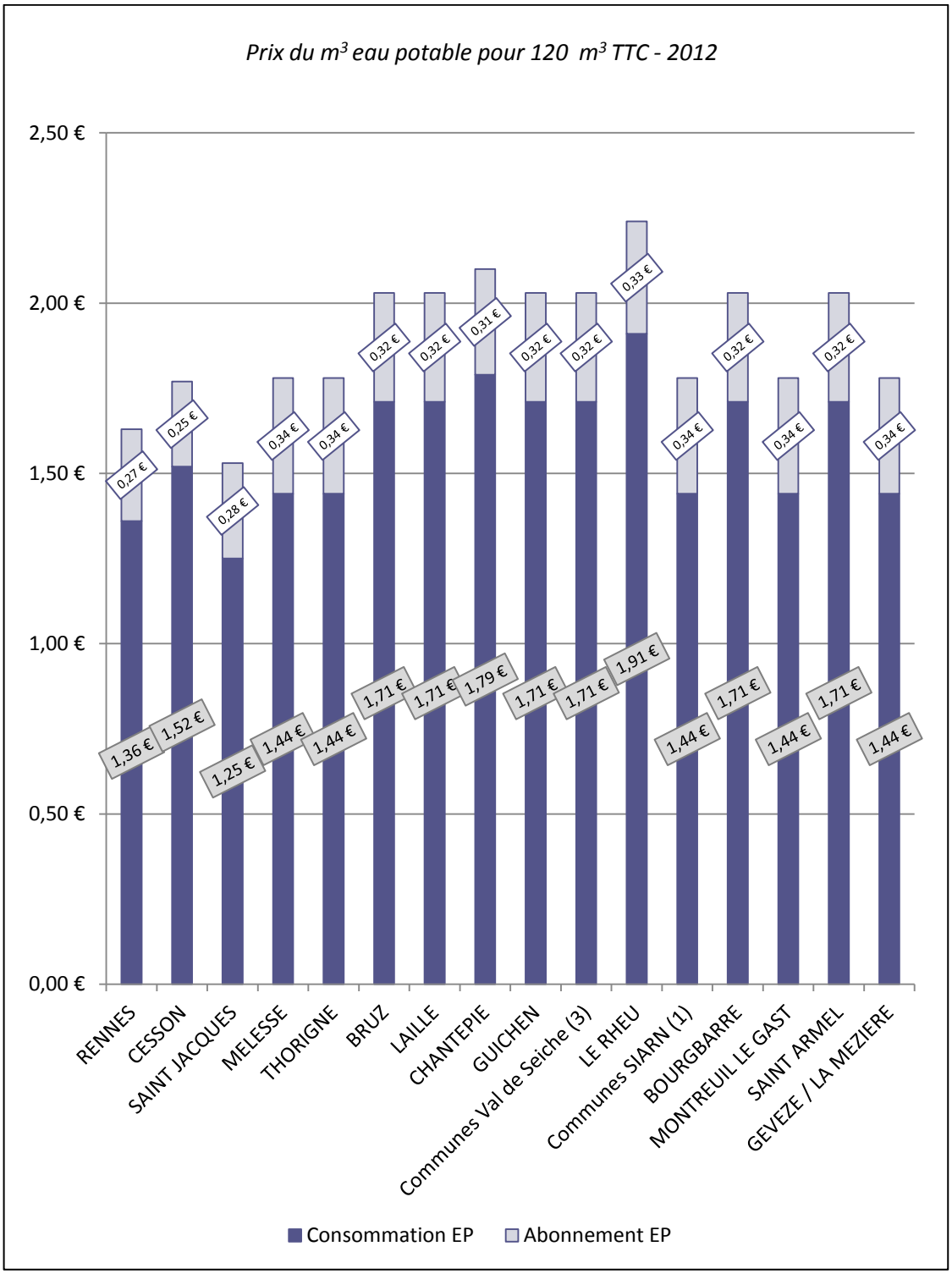

Figure 15 : RME

(1) BETTON, ST GREGOIRE, MONTGERMONT, CHAPELLE DES FOUGERETZ

(3) CHARTRES DE BRETAGNE, NOYAL-CHATILLON, ORGERES, PONT PEAN, ST ERBLON

Une variation des prix de l'eau potable de 1,52 € à 2,34 € le m³ d'eau (consommation EP et abonnement EP en 2012).

Comparaison des prix sur le m³ d'eau pour l'assainissement (consommation et abonnement)

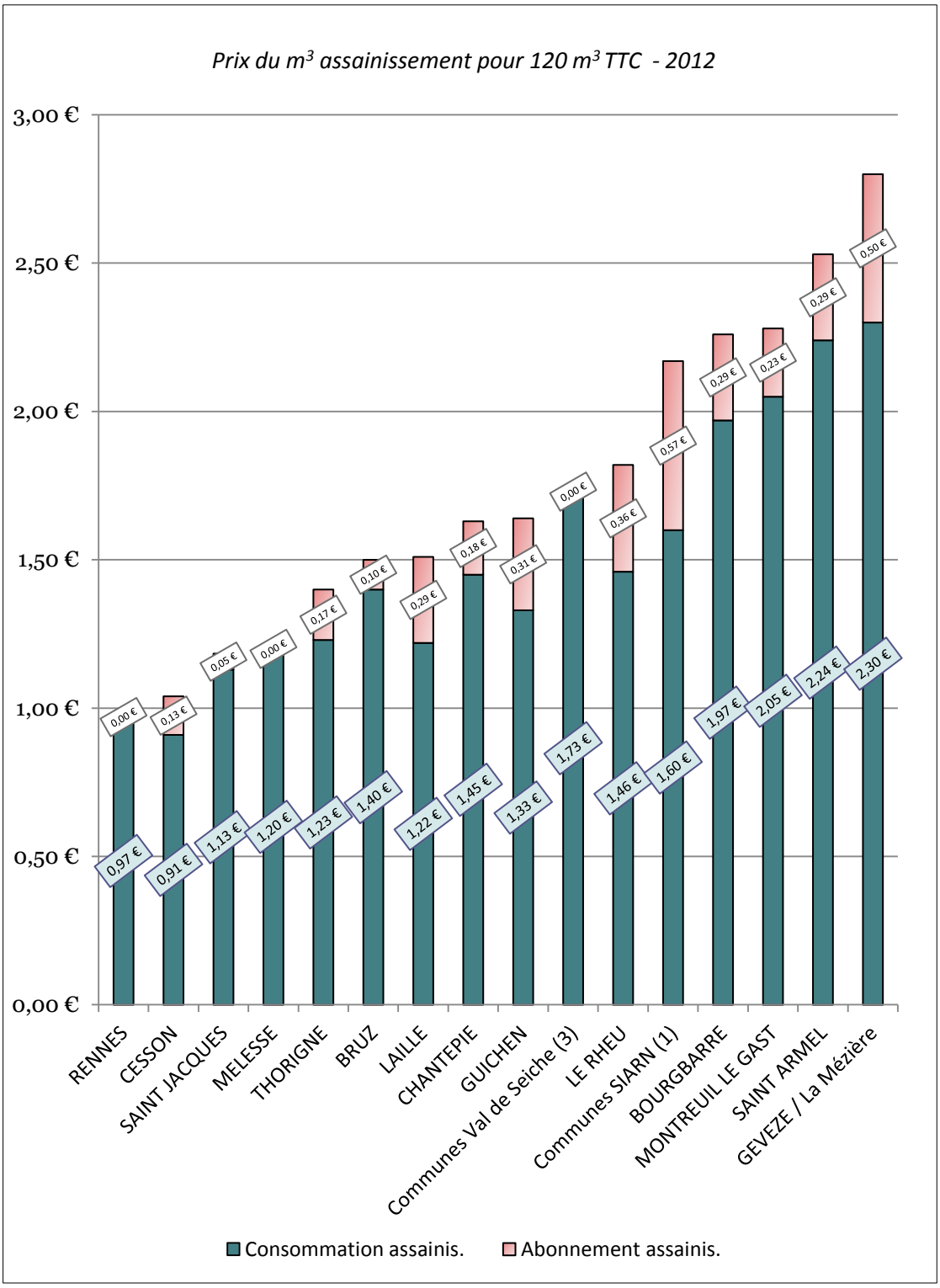

Figure 16 : RME

(1) BETTON, ST GREGOIRE, MONTGERMONT, CHAPELLE DES FOUGERETZ

(3) CHARTRES DE BRETAGNE, NOYAL-CHATILLON, ORGERES, PONT PEAN, ST ERBLON

Une variation des prix sur l'assainissement de 0,97 € à 2,80 € le m³ d'eau (conso.asst et abonnement asst) en 2012.

Ecart entre la facture d'eau de 120 m^3 la plus basse et la plus haute sur Rennes Métropole (et SMPBR)

Figure 17 : RME

Sur cet écart, c'est l'assainissement en régie qui fait la différence !

Données sur le prix de l'eau sur les communes de Rennes Métropole (dans SMPBR)

PRIX DE L'EAU - COMMUNES DU SMPBR

24/05/12
SEL/RME

Prix de l'eau (TTC)

Année 2012

Prix de l'eau - Consommation de 120 m³

Commune	TOTAL Eau potable TTC	Ecarts / à la VDR	Total Assainissement TTC	Ecarts / à la VDR	Total organismes publics TTC	Prix Facture 120 m³	Ecarts / à la VDR
RENNES	196,28 €		115,80 €		69,24 €	**381,32 €**	
BETTON / ST Grégoire/ Montgermont / La C des F	214,29 €	18,01 €	260,21 €	144,41 €	72,83 €	**547,33 €**	166,01 €
GEVEZE / La Mézière	214,29 €		335,75 €	219,95 €	72,83 €	**622,87 €**	241,55 €
THORIGNE	214,29 €		170,00 €	54,20 €	72,83 €	**455,19 €**	73,87 €
MELESSE	214,29 €		144,00 €	28,20 €	71,15 €	**429,44 €**	48,12 €
MONTREUIL LE GAST	214,29 €		273,76 €	157,96 €	71,15 €	**559,20 €**	177,88 €
C de B, NC/Seiche, Orgéres, Pont Péan/saint Erblon	243,60 €	47,32 €	207,60 €	91,80 €	73,20 €	**525,00 €**	143,68 €
BOURGBARRE	243,60 €		271,20 €	155,40 €	73,20 €	**588,00 €**	206,68 €
BRUZ	243,60 €		180,00 €	64,20 €	73,20 €	**496,34 €**	115,02 €
GUICHEN	243,60 €		196,80 €	81,00 €	70,80 €	**511,52 €**	130,20 €
LAILLE	243,60 €		181,20 €	65,40 €	70,80 €	**496,26 €**	114,94 €
SAINT ARMEL	243,60 €		302,40 €	186,60 €	73,20 €	**619,12 €**	237,80 €
CESSON	212,40 €	16,12 €	124,80 €	9,00 €	72,00 €	**409,39 €**	28,07 €
SAINT JACQUES	183,60 €	-12,68 €	141,60 €	25,80 €	72,00 €	**397,85 €**	16,53 €
LE RHEU	268,80 €	72,52 €	218,40 €	102,60 €	72,00 €	**559,00 €**	177,68 €
CHANTEPIE	252,00 €	55,72 €	195,60 €	79,80 €	72,00 €	**519,76 €**	138,44 €

PRIX du m^{3}d'eau (calcul basé sur une consommation de 120 m3)

Commune	Eau potable (TTC)	**Ecarts / à la VDR**	Assainissement (TTC)	**Ecarts / à la VDR**	Organismes publics (TTC)	**TOTAL (TTC)**	**Ecarts / à la VDR**
RENNES	1,64 €		0,97 €		0,58 €	**3,18 €**	
BETTON / ST Grégoire/ Montgermont / La C des F	1,79 €	0,15 €	2,17 €	1,20 €	0,61 €	**4,56 €**	1,38 €
GEVEZE / La Mézière	1,79 €		2,80 €	1,83 €	0,61 €	**5,19 €**	2,01 €
THORIGNE	1,79 €		1,42 €	0,45 €	0,61 €	**3,81 €**	0,63 €
MELESSE	1,79 €		1,20 €	0,23 €	0,59 €	**3,58 €**	0,40 €
MONTREUIL LE GAST	1,79 €		2,28 €	1,31 €	0,59 €	**4,66 €**	1,48 €
C de B, NC/Seiche, Orgéres, Pont Péan/saint Erblon	2,03 €	0,39 €	1,73 €	0,76 €	0,61 €	**4,37 €**	1,19 €
BOURGBARRE	2,03 €		2,26 €	1,29 €	0,61 €	**4,90 €**	1,72 €
BRUZ	2,03 €		1,50 €	0,53 €	0,61 €	**4,14 €**	0,96 €
GUICHEN	2,03 €		1,64 €	0,67 €	0,59 €	**4,26 €**	1,08 €
LAILLE	2,03 €		1,51 €	0,54 €	0,59 €	**4,13 €**	0,95 €
SAINT ARMEL	2,03 €		2,52 €	1,55 €	0,61 €	**5,16 €**	1,98 €
CESSON	1,77 €	0,13 €	1,04 €	0,07 €	0,60 €	**3,41 €**	0,23 €
SAINT JACQUES	1,53 €	-0,11 €	1,18 €	0,21 €	0,60 €	**3,31 €**	0,13 €
LE RHEU	2,24 €	0,60 €	1,82 €	0,85 €	0,60 €	**4,66 €**	1,48 €
CHANTEPIE	2,10 €	0,46 €	1,63 €	0,66 €	0,60 €	**4,33 €**	1,15 €

Manquent dans l'enquête les communes de Vern sur seiche, du SIE Pacé/Vezin/Saint Gilles et du SIE Rophémel (La Nouaye, Clayes, Parthenay de Bretagne, Bédée, Breteil, Irodouer, Pleumeleuc, Romille et Saint Pern)

1. L'heure des choix

La fin de la DSP Eau potable de Rennes est une étape décisive pour faire évoluer la situation actuelle de l'eau sur Rennes et sur Rennes Métropole, vers davantage de cohérence et un service public pérenne. Aujourd'hui chacun, syndicat intercommunal ou commune, pense négocier la moins mauvaise DSP avec Veolia ou la SAUR ou un autre délégataire privé. En définitive, les prix de l'eau ne cessent de progresser, la visibilité du citoyen est quasi nulle.

Nous ne nous traiterons pas dans les détails, les scénarii juridico-financiers du passage de DSP affermage en régies ou en Société Publique Locale (SPL). Rien ne vaut la confrontation et l'expérience des acteurs de terrain – qui n'hésitent pas à expérimenter pour « un service de qualité» à Brest Métropole Océane ou à Lannion Trégor Agglomération mais aussi pour le département du Gers.

Les deux modes de gestion (régie et SPL) donnent en réalité des latitudes sur les périmètres de compétence, sur les niveaux de reprises ou d'externalisation de tâches. On peut même recourir à un troisième mode de gestion : l'entente entre communes et/ou EPCI.Notre choix va à la régie autonome ou à une construction proche qui présenterait les meilleures garanties de service public.

- ## Retour sur la DSP 2005-2015 de Rennes à Veolia

Rapide historique à l'intention de ceux qui n'auraient pas encore tout compris :
la Ville de Rennes a délégué par affermage le service public de l'eau potable pour une durée de 10 ans à Veolia : de janvier 2005 à janvier 2015. Ce contrat faisait suite à de nombreux contrats, toujours avec Veolia.
Les élus écologistes avec d'autres organisations politiques et citoyennes ont mené le débat dès 2003, à la fin du précédent contrat : « Pour une remunicipalisation de l'eau à Rennes »[22]. Notamment parce qu'ils repèrent les nombreux dysfonctionnements relevés aussi par les services de la Ville, principalement des dotations pour renouvellement des canalisations encaissées alors que les travaux ne sont pas effectués ; s'ajoutent d'autres points comme les coûts de structure, pas mal d'opacité sur le nombre d'agents Veolia affectés exclusivement au contrat de Rennes. … Bref, un argumentaire copieux à la fois technique et moral, à l'encontre de la DSP. Ils rejoignaient en cela, l'analyse de mouvements civiques de reprise en main de l'eau au niveau national ou international et de sérieux différends avec les sociétés fermières à Grenoble ou à Paris (cf.p.10).

La pression pour « la remunicipalisation » fût telle que Veolia baisse en 2004 son tarif de 10% et s'engage à dépenser la dotation pour renouvellement. Malgré les arguments développés, le conseil municipal vote la nouvelle DSP sauf les Verts, les rouges et Verts, l'UDB et les radicaux. Le contrat est renouvelé : demi-victoire ou demi- échec ? En tout cas, une issue satisfaisante pour les actionnaires de Veolia.

On peut retenir qu'aujourd'hui la Ville et le SMPBR ont une bien meilleure connaissance du réseau de distribution et ont racheté les compteurs d'eau. Retenir aussi que la DSP 2005-2015, plus favorable que la précédente, a néanmoins présenté les mêmes inconvénients épinglés chaque année par les services : erreurs de facturation sur sous-traitance, augmentation des prestations… et sur un autre plan : incohérence entre la réduction de la consommation et le bénéfice du fermier...

- ## L'eau sur Rennes Métropole : un imbroglio pour les citoyens

Jusqu'en 2011, la Ville de Rennes a une large compétence sur l'eau de Rennes : eau potable et assainissement. Elle produit plus de 20 millions d'eau potable avec sa propre infrastructure pour les Rennais (70.000 abonnés) et largement plus hors Rennes.

Le 1er janvier 2011, la totalité de la production de l'eau de Rennes est transférée au SMPBR. Le SMPBR reprend les agents Ville de Rennes ainsi que les usines et les DSP production en cours. Or les différentes DSP portent sur l'ensemble de l'eau potable (distribution et production) et l'assainissement et le SMPBR n'a que la compétence production.

[22] Terme pas tout à fait juste parce que l'eau n'avait jamais été entièrement municipale , de plus aujourd'hui les enjeux sont à l'échelle de l'agglomération.

Les DSP se retrouvent scindées au minimum en deux, ce qui peut renforcer encore le délégataire. Chaque collectivité (commune ou syndicat intercommunal) négociant de son côté le tarif du *fermier* pour un petit bout de distribution ou d'assainissement !

La Ville de Rennes n'échappe pas à la règle : c'est théoriquement le SMPBR qui décidera de la partie production de la DSP et la ville de Rennes, de la partie distribution. Compte tenu du poids de Rennes dans le SMPBR du fait du nombre d'habitants, personne n'est dupe – c'est la Ville de Rennes qui décidera de la suite de la DSP.

En réalité, dans ce jeu de poupées russes ou les DSP sont intriquées, c'est la Ville de Rennes qui a encore en main l'eau potable de 40% du département même si le découpage entre les syndicats intercommunaux, les communes, la distribution et la production font écran dans la compréhension de la décision publique. Les communes de Rennes Métropole sont peu audibles sur le sujet et une non-décision de la Ville de Rennes conforterait l'imbroglio actuel.

• Panorama des DSP, devenir du SMPBR

En bref, les communes avaient une compétence eau qu'elles ont déléguée à Veolia ou à des syndicats intercommunaux qui l'ont déléguée à Veolia et le SMPBR reprend la suite des DSP sur la partie production de l'eau potable.
Depuis que le SMPBR est devenu maître d'ouvrage sur la production d'eau, le paysage a-t-il vraiment changé ? Le Président a organisé une audition[23] de personnalités qualifiées suivie par la rédaction d'un texte stratégique et revu la présentation du budget. De plus, le SMPBR a commandé 2 études très précises sur les modalités d'une régie ou d'une SPL (voir ci-après)– ce n'est déjà pas si mal.

Sur les DSP, le texte de transfert précise que le SMPBR poursuit les DSP pour la production jusqu'à leurs termes. Les échéances de DSP :

- Ville de Rennes – 31/12/2014
- SIAEP Nord – 31/12/2012 (Betton, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Melesse, La Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Saint-Grégoire, Thorigné-Fouillard).
- SIE Rennes Sud – 28/02/2020 (Bourgbarré, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Guichen, Laillé, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Orgères, Pont Péan, Saint Armel et Saint Erblon).

Le SMPBR, en 2012, a pris le conseil de consultants (voir p.81) qui ont remis un premier dossier sur « Les modes de gestion possibles des services de l'eau potable à l'échelle du bassin rennais ». Ce dossier, discuté au Comité syndical (du SMPBR), envisage sérieusement la sortie de DSP. Un second audit est en cours pour préciser cette réflexion.

Soit le SMPBR joue l'interface avec Veolia comme maillon supplémentaire d'une lourde chaîne administrative, soit il devient, à part entière, le maître d'œuvre d'un futur service de l'eau communautaire.

[23] C'était la proposition et condition sine qua non du vote de RME en faveur du transfert de l'EP au SMPBR. on peut regretter que les propositions faites par les personnalités qualifiées n'aient pas été davantage diffusées.

Les choix de Lannion Trégor Agglomération et de Brest Métropole Océane

Les pages qui suivent reprennent les éléments principaux issus de deux entretiens approfondis que nous avons menés respectivement le 26 juin à Lannion et le 6 juillet à Brest pour comprendre les choix de gestion de l'eau de Lannion Trégor Agglomération (LTA- 10.500 abonnés) et de BMO (Brest Métropole Océane 53.000 abonnés).

Nous remercions Jean-Claude Paris (Maire de Tréduder membre de LTA, Président du Syndicat intercommunal de la Baie, Julie BALLU (Responsable du service Eau et Assainissement de LTA) et Maxime Paul (Vice--président de BMO et membre du conseil d'administration de Eau du Ponant) pour nous avoir accordé ces entretiens approfondis alors qu'ils étaient en pleine transition et/ou démarrage de leurs services/SPL/régie de l'eau.

LTA : Se regrouper pour garantir un service de qualité

Les obstacles à la construction d'un service public de l'eau cohérent sont importants mais nous verrons, comment la volonté et la ténacité politique permettent de sortir de situations juridico-administratives complexes avec toute la palette des outils possibles : Régie, SPL et … entente (convention de coopération publique voir p.60). L'ensemble communautaire construit par LTA, s'inspire du modèle de la régie des eaux de la Ville de Lannion et en définitive, malgré tous les obstacles fonctionnera comme une régie pour la globalité du service : de la protection du captage à la production d'eau jusqu'à l'assainissement.

Pour LTA, les freins au regroupement de la compétence eau potable et assainissement (collectif) étaient nombreux. LTA a dû chercher des modes de coopération adaptés et mettre en œuvre une concertation importante entre les communes de manière à tenir compte des caractéristiques de chacune.

- Historiquement, Lannion dispose d'une régie des eaux avec un prix de l'eau légèrement supérieur à celui de Rennes (3,32 €m^3 prix total contre 3,19 €m^3 pour Rennes décomposé en 1,60 €m^3 EP et 1,17 €m^3 asst, et 0,55€ m^3 taxes 2012) .

- Le 1er janvier 2011, les communes de LTA transfèrent leur compétence assainissement collectif à LTA.. LTA a un service Eau et assainissement.

- les communes de Pleumeur-Bodou et de Ploubezre ont décidé par convention de confier la gestion de leur service eau potable à LTA en 2011. Ce que les syndicats ne peuvent faire ; ils doivent lancer une consultation.

- C'est pourquoi, fin 2010, le Syndicat du Léguer a lancé une consultation pour prestation de services d'une durée d'un an. LTA ayant présenté la meilleure offre a été retenue. Afin d'éviter d'avoir à relancer une consultation chaque année, il a été décidé de saisir l'opportunité offerte par la loi parue le 28 mai 2010 : créer une SPL (Société Publique Locale).

- Depuis, c'est le regroupement de l'assainissement avec l'eau potable qui s'opère avec la constitution *d'une SPL pour réunir* : LTA, communes (dont certaines hors agglomération) et les syndicats intercommunaux. *« Au total, ce seront 10.500 abonnés qui seront gérés par la SPL. Une taille similaire à celle de la régie de Lannion qui permettra de conforter la structure déjà en place de LTA et de garantir un service de qualité. »*

- ## La volonté politique de se regrouper pour une meilleure maîtrise publique de l'eau,

On voit ici que le morcellement administratif des communes et des syndicats intercommunaux, les appartenances politiques, les modes de gestion (régie et DSP) et que les découpages en production, assainissement collectif et individuel, n'ont pas découragé les élus et les services dans leur volonté de se regrouper. Le modèle de Lannion, en régie historique à prix coutant pour l'usager a certainement pesé et motivé les communes et les syndicats, insuffisamment dotés en moyens techniques et humains pour s'affranchir de la compétence de délégataires privés, à se regrouper.

" Pour nous, on est trop petits, on n'a pas les moyens d'avoir des services. La taille adéquate c'est l'agglomération". Jean-Claude PARIS, Maire de Tréduder et Président du Syndicat de la Baie...

Les objectifs avancés étant de pouvoir mieux contrôler les investissements et d'offrir aux usagers un service facturé au plus près du prix coûtant.

"Il y avait une volonté forte des petites communes de pouvoir s'appuyer sur un service communautaire". Julie Ballu, Responsable du service Eau et Assainissement de LTA

- ## en utilisant tous les outils à disposition pour la mettre en œuvre.

Pour l'assainissement collectif, cette compétence étant restée au niveau de chaque commune, son transfert vers LTA s'est opéré sans difficulté particulière. Le traitement des eaux usées par la communauté d'agglomération a permis la mise en œuvre d'une gestion en régie autonome pour l'ensemble des communes y étant rattachées.

Néanmoins, si les petites collectivités en DSP bénéficiaient pleinement de ce passage ; la Ville de Lannion en revanche, dont l'assainissement se faisait en *régie ante 1926*, n'y était à l'origine pas nécessairement favorable. Une solution a pu être trouvée en maintenant, par la mise en place d'une convention de délégation de gestion, le service assainissement de la Ville de Lannion.

Pour la partie Eau potable, le transfert de compétences vers LTA, quoique possible théoriquement, n'a pas été choisi du fait de la complexité de sa gestion par de multiples syndicats intercommunaux dont certains dépassent le territoire de l'agglomération. Sa mise en œuvre nécessitait donc pour de nombreuses communes de se détacher de leurs syndicats. Cela dit, cela n'a pas arrêté LTA dans sa recherche de cohérence et de taille critique pour bien fonctionner.

L'option de mutualisation de la gestion de l'eau potable via des conventions de délégation n'était pas tenable car elle écartait les syndicats du fait de l'obligation de mise en concurrence.

Face à ces contraintes, le choix s'est finalement porté sur la création d'une SPL pour la gestion de l'exploitation des installations d'assainissement collectif et d'eau potable. Tout en étant sur un statut de Société Anonyme, la SPL a l'avantage d'être gérée par des actionnaires publics et de rester au plus près d'une facturation à prix coûtant.

Solution idéale a priori mais invalidée par la sous-préfecture pour manque de compétence partagée entre l'agglomération et les autres collectivités et syndicats actionnaires, l'agglomération ne disposant pas de la compétence Eau potable, bien qu'elle en assure la gestion pour de nombreuses communes de son territoire via des conventions. Les collectivités actionnaires maintenant leur position ont déposé une demande de recours gracieux.

• L’équité des services et des tarifs

Le passage d'une gestion en régie de l'assainissement par LTA n'a été possible que grâce à un travail sur l'équité des services et des tarifs, et à la prise en compte du devenir des personnels affectés aux services assainissement des collectivités membres.

L'adhésion au transfert de l’assainissement à LTA est passée par une phase préalable de diagnostic permettant d'évaluer l'état des installations dans chaque commune de manière à procéder à un plan pluriannuel de remise à niveau des infrastructures. L'idée étant d'avoir à terme un service équivalent pour tous les usagers de l'agglomération.

Cette programmation s'est faite sous condition d'équité des tarifs le temps d'une remise à niveau des équipements. Les communes ayant déjà opéré de nombreux travaux et amorti leurs investissements ne souhaitant pas en effet faire supporter à leurs usagers le coût de ces travaux. Sur la base d'un programme d'investissement étalé sur 8 ans, les budgets et les tarifs sont donc aujourd'hui calculés à l'échelle de chaque commune, ce qui explique le prix encore très variable de l'assainissement au sein de l'agglomération, celui-ci allant de 1,26 € à 3,42 € TTC pour une moyenne de 75 m3 consommés par abonnés (hors redevance de l'Agence de l'eau).

"Nous avons travaillé avec un groupement de bureaux d'études technique et financière, pour faire un état des lieux de la situation de l'ensemble des systèmes d'assainissement de l'agglomération. Leur fonctionnement, les services, les ressources humaines et les tarifs, et surtout quel programme pluriannuel d'investissement. Quel PPI pour pouvoir parler d'un service identique pour l'ensemble des abonnés et d'une convergence de tarifs ?" (…)." Les tarifs et les choix d'investissement sont votés au niveau de l'agglomération mais aussi sur la base d'une discussion avec chaque commune". Julie Ballu, Responsable du service Eau et Assainissement LTA.

L'autre point important pour les collectivités au moment du transfert de compétences est celui du devenir de leurs personnels. Si certaines communes ayant rejoint le service assainissement de LTA étaient en délégation de service public, d'autres étaient en régie avec des agents affectés au service. Deux obstacles ont empêché le transfert direct des agents vers l'agglomération. Le changement de statut pour les personnels rattachés à une régie ante 1926 (Ville de Lannion), et une répartition du travail au sein de communes où les personnels n'étaient que partiellement missionnés sur l'assainissement. Le maintien de ces agents dans leurs collectivités d'origine s'est fait par la signature de conventions de délégations de gestion (Lannion), ou de mise à disposition des personnels.

" *L'agglomération est soit exploitante directe du service, soit elle confie l’exploitation des installations aux collectivités qui souhaitaient garder leur service ou leur personnel. Des conventions de délégation de gestion ont été signées avec Lannion et 3 autres communes de l’agglomération ; des conventions de mise à disposition de personnel ont été conclues avec quatre petites communes de l'agglomération".* Julie Ballu, Responsable du service Eau et Assainissement LTA.

Démocratie locale
Vie quotidienne
Vie culturelle
Sports loisirs et tourisme
Environnement
- Les espaces verts
- Les espaces naturels
- La biodiversité
- Les déplacements
- La qualité de vie
- Le service des eaux
  - L'eau potable
  - Les eaux usées
  - Le diagnostic des branchements
  - Vous emménagez à Lannion ? Vous déménagez ?
  - Tarifs et facturation
  - L'entretien de votre compteur d'eau
- Le Comité de Bassin Versant du Léguer (CBVL)

Développement durable

tarifs du Service des Eaux et l'évolution de la facture de 120 m^3 « de référence » depuis 1997, en allant ci-contre rubrique "Téléchargements", puis "Evolution du prix de l'eau".

■ La facturation des consommations et des travaux

Par défaut, la relève annuelle des compteurs donne lieu à l'émission de deux factures par an. Vous pouvez consulter l'exemple d'une facture en détail, ci-contre dans la rubrique "Téléchargements".
La première, estimative, est basée sur votre consommation de l'année précédente et la seconde, réelle, sur le relevé effectué par la Régie des Eaux.
Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire au prélèvement automatique mensuel ou semestriel. Pour cela, remplissez l'imprimé de demande de prélèvement automatique et retournez-le à la Régie des Eaux avant le 30 novembre pour une mise en place du prélèvement à partir du 1er janvier de l'année suivante.

Si vous souhaitez faire effectuer des travaux par le Service des Eaux sur vos branchements d'eau potable ou d'eaux usées, remplissez l'imprimé de demande de travaux ou contacter la Régie des Eaux pour qu'un devis soit établi.

■ Les modes de paiement

Vous pouvez régler votre facture :

- en envoyant ou un déposant un chèque à la Régie des Eaux, accompagné du talon de la facture,
- en espèces à la Régie des Eaux, muni de votre facture,

Régie des Eaux
Espace administratif et
Kermaria
11 boulevard Louis Guil
22300 Lannion
☎ 02 96 46 78 27 F
de contact

Horaires :
- du lundi au vendredi
9h-12h / 14h-16h30

Pour une urgence
☎ 02 96 37 00 07

Pour toute autre dem
☎ 02 96 46 78 20

Liens utiles
- Liste des liens

Bon à savoir
- L'eau du robinet et le
- Aire de dépotage des de vidange
- Conseils aux propriéta d'habitations en cours construction
- La qualité de l'eau du

Téléchargeme
- Demande de prélèvem automatique
- Exemple de facture d
- Évolution du prix de l'

Figure 18 : Ville de Lannion.

La régie de Lannion, un service lisible qui a inspiré la régie de LTA.

Le prix de l'eau à Lannion depuis 1997

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Prix de l'eau (€ HT/m³)	0,930	0,991	1,014	1,029	1,050	1,080	1,102	1,120	1,140	1,160	1,180	1,220	1,290	1,310	1,340	1,370
FNDAE	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	Supprimé fin 2004							
Redevance pollution Eau	0,322	0,326	0,329	0,332	0,357	0,360	0,339	0,315	0,320	0,325	0,409	0,280	0,290	0,300	0,310	0,320
TVA (5,5%)	0,070	0,074	0,075	0,076	0,079	0,080	0,080	0,080	0,080	0,082	0,087	0,083	0,087	0,089	0,091	0,093
Prix Eau (€ TTC/m³)	1,343	1,412	1,439	1,459	1,507	1,542	1,543	1,536	1,540	1,567	1,676	1,583	1,667	1,699	1,741	1,783
Augmentation		5,15%	1,94%	1,34%	3,31%	2,30%	0,07%	-0,41%	0,25%	1,71%	7,00%	-5,60%	5,33%	1,90%	2,48%	2,42%
Assainissement (€ HT/m3)	0,518	0,556	0,587	0,610	0,628	0,680	0,680	0,690	0,710	0,720	0,730	0,750	0,800	0,810	0,820	0,850
Redevance poll° Assain.	Créée en 2008											0,160	0,170	0,180	0,190	0,200
TVA (5,5 % jusqu'en 2011- 7	0,029	0,031	0,032	0,034	0,035	0,037	0,037	0,038	0,039	0,040	0,040	0,050	0,053	0,054	0,056	0,074
Prix Ass. (€ TTC/m³)	0,547	0,587	0,619	0,643	0,663	0,696	0,717	0,728	0,749	0,760	0,770	0,960	1,023	1,044	1,066	1,124
Augmentation		7,35%	5,48%	3,90%	3,00%	5,04%	3,07%	1,47%	2,90%	1,41%	1,39%	24,66%	6,59%	2,06%	2,02%	5,44%

Décomposition d'une facture d'eau de 120m3 (€TTC)

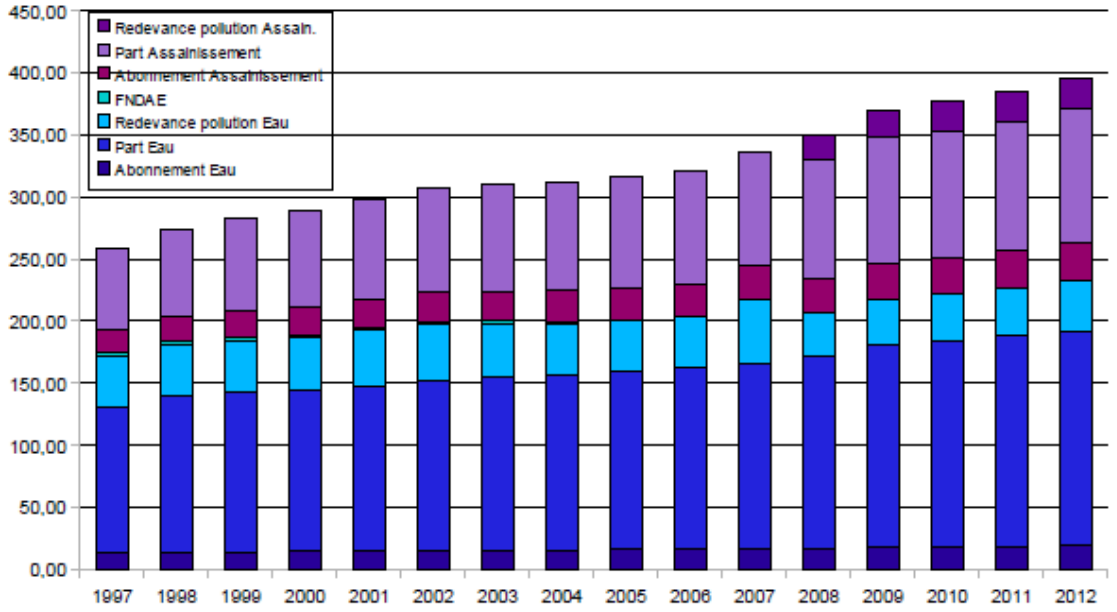

Figure 19 : Ville de Lannion, prix hors abonnement.

(extraits du site de LTA)

« Par délibération du 29 juin 2010, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Agglomération (LTA) , puis les communes par délibération concordante, ont voté le transfert de la compétence assainissement collectif des communes à la Communauté d'Agglomération.

À compter du 1er janvier 2011, le service assainissement collectif sera donc assuré par Lannion-Trégor Agglomération. Situation de l'assainissement collectif sur l'Agglomération

Il existe de fortes disparités entre les communes, tant au niveau des stations d'épuration que des réseaux. Les eaux usées des 20 communes sont traitées dans 16 stations d'épuration et près de 8000 assainissements individuels. Les tarifs de la redevance, des taxes et des participations sont différents d'une commune à l'autre.

Afin de mettre à niveau les stations et les réseaux sur l'ensemble de la communauté, et préserver la qualité des cours d'eau et des eaux littorales, Lannion-Trégor Agglomération (LTA) a déterminé en concertation avec chaque commune un plan pluriannuel d'investissement de 2011 à 2018. Ce plan permet à la communauté d'agglomération de prévoir les investissements à réaliser. Ce plan sera ajusté chaque année avec chaque commune, en fonction en particulier de ses projets d'aménagement et d'urbanisme.

Le montant des investissements prévus s'élève pour l'ensemble des communes à 25 millions d'euros sur la période 2011-2018.

▪ Fonctionnement du service communautaire

Le service assainissement collectif sera assuré en direct par la communauté d'agglomération pour les communes suivantes : Pleumeur Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Perros, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel.

Les communes de Lannion, Louannec, Plestin-les-Grèves et Trébeurden continueront à assurer le service auprès de leurs usagers, dans le cadre d'une convention de délégation de gestion. Elles seront rémunérées pour leur prestation par la communauté d'agglomération.

Les usagers de Kermaria-Sulard, Plufur, Trélévern et Trévou-Tréguignec garderont également le personnel communal comme interlocuteur, une convention de mise à disposition de service étant conclue entre la communauté et ces communes.

Le service communautaire sera composé de 21 personnes en 2011, soit deux équipes opérationnelles, l'une spécialiste des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, l'autre des stations d'épuration, une régie, une cellule projet et une équipe de direction. 6 personnes sont transférées des communes, 11 embauchées. 1 personne était en poste à la communauté et une convention est signée avec la Ville de Lannion pour l'emploi de 3 personnes.

▪ Financement du service assainissement collectif

Pendant la période 2011 à 2018, les budgets restent périmétrés à l'échelle des communes : le niveau de la redevance est fixé commune par commune, afin d'aboutir à un équilibre financier sur l'ensemble de la période, pour faire face aux frais d'exploitation et aux investissements de chaque commune.

La communauté d'agglomération perçoit les redevances, réalise les investissements, négocie les prêts. Elle tient une comptabilité analytique par commune, permettant l'analyse et le suivi des équilibres budgétaires à l'échelle communale. L'eau potable

Lannion-Trégor Agglomération exerce la compétence assainissement collectif et exploite les installations d'eau potable pour les communes de Pleumeur-Bodou, Ploubezre, pour le Syndicat Intercommunal du Léguer, qui regroupe Trédrez-Locquémeau et Ploulec'h, pour la commune de Ploumilliau et Plestin-les-Grèves.

Depuis le 1er janvier 2012, le service Eau et Assainissement communautaire assure ainsi la distribution de l'eau potable chez 10 500 abonnés ainsi que la production d'eau potable sur les usines du Yar à Plestin-les-Grèves, de Keranglas à Ploubezre et de Kertanguy à Ploumilliau »

Extraits du compte-rendu du conseil communautaire de LTA du 14 février 2012

Le Conseil Communautaire a pris la décision le 11 octobre dernier de créer une Société Publique Locale pour la réalisation de prestations liées aux services publics d'eau et d'assainissement entre :
- Les communes de Pleumeur-Bodou, Ploubezre et Ploumilliau,
- Les syndicats du Léguer et de la Baie,
- Lannion-Trégor Agglomération.

Concernant l'assainissement collectif, les statuts adoptés limitaient l'objet de la SPL :
- Information et sensibilisation des abonnés et usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Perception et collecte de taxes et redevances assises sur les services publics d'eau et d'assainissement
Ainsi, les agents du service eau et assainissement auraient été, pour la partie de leur temps de travail consacré à l'eau potable, salariés de la SPL, et pour l'autre partie, agents du service assainissement collectif communautaire.
A ce jour, la société n'est pas encore créée. Aussi, afin d'améliorer l'organisation entre les collectivités et la SPL, il est proposé d'étendre l'objet de la SPL à l'exploitation des installations d'assainissement collectif.
La compétence « protection de la ressource en eau » étant communale ou syndicale, par rapport à la problématique eau potable, mais également communautaire, dans le cadre de la compétence « environnement », il est intéressant également de prévoir cet objet dans le projet de statuts afin de donner la possibilité aux collectivités de mutualiser certaines actions dans ce domaine.
CONSIDERANT que l'objet de la SPL serait donc complété comme suit ;
CONSIDERANT que l'objet de la SPL serait la réalisation de prestations liées aux services CONSIDERANT que l'objet de la SPL serait donc complété comme suit ;
CONSIDERANT que l'objet de la SPL serait la réalisation de prestations liées aux services publics d'eau et d'assainissement sur le territoire de Lannion-Trégor Agglomération :
– Eau potable :
o Production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable
o Protection de la ressource en eau

– Assainissement collectif :
o Contrôle des branchements, mise en conformité des branchements, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites

La société exercerait les activités lui permettant de réaliser son objet et les missions définies ci-dessus, ainsi que les activités suivantes exercées dans le cadre de l'objet précité :
o Information et sensibilisation des abonnés et usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement
o Perception et collecte de taxes et redevances assises sur les services publics d'eau et d'assainissement
o Planification et réalisation d'études, montage de projets, recherche et gestion de financements, pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires au service de l'eau
o Construction, maintenance et gestion des infrastructures, en maîtrise d'ouvrage déléguée ou en maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, suite à la demande de précision de certaines collectivités, les statuts sont également modifiés aux articles 19-1 et 19-2 :
Aucune rémunération n'est prévue pour le Président et les administrateurs.

Il est rappelé les points suivants :
- La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des Sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 37 000 €, dont LTA : 26 453 €, réparti entre les différents actionnaires, comme suit :

- *Lannion-Trégor Agglomération : 26 453 €*
- *Syndicat de la Baie : 3 055 €*
- *Syndicat du Léguer : 1 950 €*
- *Ploubezre : 1 517 €*
- *Ploumilliau : 1 325 €*
- *Pleumeur-Bodou : 2 700 €*

TOTAL 37 000 €
- La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires, composé entre 3 et 18 membres. Il est proposé de retenir un Conseil d'Administration de 9 membres. C'est ce Conseil

d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents. Il serait composé comme suit :
LTA : 4
Pleumeur-Bodou : 1
Ploubezre : 1
Ploumilliau : 1
Syndicat du Léguer : 1
Syndicat de la Baie : 1

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques », Point 4.1 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques» ;
CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 janvier 2012 ;
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE,
DECIDE
Monsieur Jacques ROBIN, Délégué communautaire de Rospez : souhaite que l'on ajoute « sur le territoire de Lannion-Trégor Agglomération » à la fin des phrases suivantes : « il est proposé d'étendre l'objet de la SPL à l'exploitation des installations d'assainissement collectif » et « que l'objet de la SPL serait la réalisation de prestations liées aux services publics d'eau et d'assainissement ».

DE CREER une Société Publique Locale dénommée « LTEau » aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes et syndicats actionnaires désignés ci-dessus.

D'APPROUVER le projet de statuts de la SPL « LTEau ».

DE VERSER la somme de 26 453 € sur le compte de la SPL « LTEau » au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires, figurant au tableau ci-dessus. D'AUTORISER Lannion-Trégor Agglomération à prendre en charge les dépenses (immatriculation RC, annonces insertion…) de mise en place de la SPL sur son budget principal, sommes qui seront refacturées à la SPL dès sa création.

DE DESIGNER 4 représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Conseil d'Administration de ladite SPL en qualité d'administrateur, comme suit …

Eau du Ponant : 3 usagers dans le conseil d'administration de la SPL

- ## La SPL est une forme de coopération à la carte

De création récente, issue de la loi du 28 mai 2010, la Société Publique Locale (SPL) est un nouvel outil de coopération intercommunale qui semble apporter une ouverture juridique ainsi que la souplesse nécessaire aux collectivités et syndicats souhaitant se regrouper pour une meilleure maîtrise publique de l'eau.

Sa jeunesse fait que son existence et son fonctionnement restent aujourd'hui sujets à interprétation, beaucoup de collectivités semblent vouloir néanmoins se lancer dans l'aventure. Nous essaierons, à partir de l'exemple de l'Eau du Ponant, d'expliquer les raisons qui peuvent inciter au choix de la SPL. Ce qui a fait choisir à Brest Métropole Océane, la SPL : « une mutualisation de moyens sur un territoire plus large que BMO sans transfert de compétences » de la part des collectivités et syndicats extérieurs à BMO.

BMO est une Communauté urbaine comme Nantes, qui a une compétence Eau et assainissement obligatoire. Ce sont les GI américains après-guerre qui ont mis en place l'ensemble de l'infrastructure. Brest puis BMO ont délégué la gestion de l'eau depuis 1987 par DSP à Veolia. De 1923 à 1987, c'était la Compagnie Générale des eaux qui assurait une bonne partie du service notamment la gestion des usines d'eaux et d'assainissement.

La DSP arrivant à échéance en mars 2012, s'est posée la question d'une reprise en main de son service de l'eau. La mise en place d'une régie n'a pas été choisie pour principalement deux raisons :

. Les ressources hydrauliques et infrastructures étant partagées sur un territoire plus large que celui de la communauté urbaine, la mise en place d'une régie sans les syndicats intercommunaux et entités extérieures à la Communauté urbaine voisins paraissait difficile.

. La cohabitation des modes de gestion différents sur des infrastructures identiques aussi posait problème. La SPL a donc été créée en avril 2012 pour 53.000 abonnés.

- ## Une large autonomie de gestion pour chaque actionnaire public

La SPL est apparue comme une réponse adaptée à la complexité du maillage administratif de l'eau sur le pays de Brest. Elle permettait une mutualisation des moyens et un partage d'expertise entre acteurs publics sur un territoire plus large que BMO, elle semblait donner davantage de possibilités à des collectivités et des groupements de communes de s'associer sans contrainte de transfert de compétences.

Ainsi une SPL s'est constituée entre BMO et 3 syndicats intercommunaux (du Chenal du Four, de Landerneau et de Kermorvan), sans transfert de compétences, pour mutualiser les moyens tout en laissant à chacun, la maîtrise de sa politique de l'eau.

Ce mode de gestion présentait l'avantage d'une coopération à la "carte" avec une certaine autonomie pour ses actionnaires. Les choix d'investissement ou de gestion pris historiquement sur le bassin versant brestois

ayant été très variés, l'harmonisation d'une politique de l'eau autour d'une compétence partagée s'avérait difficile à mettre en œuvre rapidement.

• Responsabilité des élus.

Contrairement à la DSP où la responsabilité des élus, bien que réelle, se trouve facilement diluée derrière celle du délégataire, la SPL place les élus en ligne directe. Son Conseil d'administration est en effet composé uniquement d'élus, lesquels doivent rendre compte de leur gestion aux collectivités et EPCI actionnaires. Si certains déplorent néanmoins un risque de dérive lié à l'instauration d'une comptabilité privée, ses comptes restent soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes et doivent être certifiés par un commissaire aux comptes. La passation des marchés dépend de l'ordonnance du 6 juin 2005 qui contraint l'autorité adjudicatrice au respect d'une mise en concurrence, tout en offrant un cadre juridique plus souple que celui du code des marchés publics (facilités de négociations, allotissements non obligatoires, aucune forme de publicité imposée en deçà des seuils des procédures formalisées).

Outre ces "garde-fous", la SPL Eau du Ponant s'est fixé des contraintes de publicité et d'appels d'offres plus contraignantes que celles qui sont imposées juridiquement.

La SPL gère avec son propre personnel la distribution et l'assainissement (126 salariés), la partie production faisant l'objet de trois marchés de prestations d'une durée de 6 ans renégociables à trois ans. De délégataire, Veolia est donc passé à un statut de sous-traitant avec un contrat ramené de 27 à 6 ans. Le rapport de force avec le délégataire privé a donc ici été rééquilibré et les exigences de transparence vis-à-vis des prix pratiqués sont aujourd'hui plus fortes.

• Implication des citoyens : un Conseil de l'eau et 3 censeurs au CA.

Comme pour la régie, l'information faite auprès des citoyens usagers est de par la loi garantie a minima, mais est loin d'être suffisante pour les impliquer réellement dans les décisions.

En ce qui concerne le cadre juridique, la SPL donne lieu à un rapport annuel qui fait l'objet d'une délibération des assemblées des collectivités actionnaires. Ce rapport devient donc de fait un document public accessible aux usagers. Si la consultation d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) n'est pas prévue dans le cadre de la SPL (article L 1413-1 CGCT), la CCSPL de chaque collectivité actionnaire se voit présenter le rapport de la DSP et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau auquel participe la SPL.

Mais au vu de la complexité des questions de l'eau, ce cadre reste bien souvent insuffisant pour ouvrir une vraie réflexion et permettre une implication citoyenne. C'est pourquoi, au sein de la SPL Eau du Ponant, deux mesures complémentaires ont été prises. La première a consisté en la création d'un conseil de l'eau réunissant différentes catégories d'usagers et comprenant une quinzaine de personnes. Ce conseil donne son avis sur les choix de gestion et sur la composition du Conseil d'Administration de la SPL. La seconde a porté sur l'admission de trois "censeurs", représentants d'associations d'usagers, au conseil d'administration de la SPL. Bien que n'ayant pas de droit de vote, ils peuvent émettre un avis consultatif sur l'ensemble des décisions prises en CA.

Ces mesures font suite à un temps de débat en amont de la création de la SPL. Des réunions publiques ont été organisées dans les communes concernées ainsi que 5 rencontres thématiques. Inégalement suivies, ces réunions ont néanmoins contribué à construire une politique de l'eau « Eau du Ponant ».

Accueil > Ecologie Urbaine > L'eau

Le service public de l'eau
depuis le 1er avril 2012, Eau du Ponant,
Société Publique Locale, est le nouvel opérateur du service de l'eau (et de l'assainissement collectif) sur le territoire de Brest métropole océane.

Société à capitaux publics, Eau du Ponant, Société Publique Locale, a été créée en 2010 et regroupe quatre groupements de collectivités locales du Pays de Brest : Brest métropole océane, le Syndicat du Chenal de Four, le Sidep de Landerneau et le Syndicat de Kermorvan de Kersauzon.

Brest métropole océane a confié les missions suivantes à Eau du Ponant, Société Publique Locale :

- Production et distribution de l'eau potable,
- Collecte des eaux usées et leur traitement avant rejet,
- Réalisation des travaux sur les canalisations d'eau et d'assainissement,
- Relations avec les usagers (gestion d'un centre d'appel local, assistance, facturation…),
- Sécurité incendie.

La première Société Publique Locale de France dans le domaine de l'eau

Une loi de mai 2010 permet la création d'une nouvelle forme de société publique à capitaux 100% publics : la Société Publique Locale.
Brest métropole océane et les actionnaires fondateurs de Eau du Ponant, Société Publique Locale, ont fait le choix de ce mode de gestion pour plusieurs raisons :

- une plus grande maîtrise du service public. Les collectivités sont actionnaires de la SPL et les capitaux sont 100% publics. Les élus par l'intermédiaire du Conseil d'Administration pilotent la société et prennent les grandes décisions ensemble, conformément aux statuts de la société. Chaque collectivité garde une part d'autonomie : les prestations peuvent être adaptées et différenciées. Le prix de l'eau est fixé indépendamment par chaque collectivité pour son territoire.
- Un mode de gestion souple, prenant en compte la dimension de bassin hydrographique : La création de la SPL correspond à une volonté d'œuvrer sur les politiques de l'eau et de l'assainissement à des échelles territoriales plus pertinentes, correspondant à des réalités géographiques et techniques. La création de la SPL permet d'ouvrir le débat au-delà des frontières administratives pour mutualiser les moyens, les expertises et les financements

En savoir plus:

EAU DU PONANT **http://www.eauduponant.fr/**

Figure 20 : BMO

Le choix du Conseil général du Gers

Ce qui est réjouissant, c'est la multiplicité des solutions expérimentées récemment pour construire ou reconstruire des services publics locaux.
« Un syndicat mixte ouvert à la carte prenant la dénomination de Trigone (12.800 abonnés) et ou Syndicat mixte de production d'eau et de traitement des déchets » a vu le jour pour sa partie eau le 2 septembre 2010 à Auch. Il est doté globalement des mêmes compétences que le SMPBR sur la production et la protection de l'eau, il comprend le CG du Gers (32) et fonctionne en régie.
Autre exemple à creuser : le SYDED du Lot qui est un syndicat départemental avec encore plus de compétence : les déchets, la production, la distribution et l'assainissement.
Pour compléter ces exemples départementaux : l'incontournable action du Conseil général des Landes en faveur des communes en régie.

Le Conseil général du Gers crée un service public de production de l'eau potable

L'exemple du conseil général du Gers montre s'il était besoin, que la construction administrativo-juridique doit répondre au projet politique et non l'inverse. Les interprétations peuvent être faites dans le sens de l'intérêt des citoyens particulièrement vers davantage d'équité dans les tarifs de l'eau ; le CG des Landes n'hésite pas à soutenir les régies malgré les recours de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'eau (FP2E) depuis 2006.

Le CG du Gers considérant que « les déchets et la ressource en eau potable sont des biens ayant une valeur forte et que leur gestion constitue des activités d'intérêt général nécessitant des investissements lourds non rentables à court terme et une gestion à long terme » décide d'exercer trois missions en régie : Le traitement des déchets des ménages des habitants du Gers, La production d'eau destinée à la consommation humaine, La sensibilisation et l'éducation au développement durable.

• Un contexte gersois très morcelé sur l'eau potable

Historique :

- Années 60 : Constitution des SIAEP (Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable).
- 2005 : le Schéma Départemental de l'eau potable est adopté en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- 2010 : Trigone né en 2000 sur la compétence déchets, exerce la compétence production d'eau destinée à la consommation humaine.
  Les Syndicats de la vallée de l'Arros, de Marciac, de Saint-Michel sont les premiers à adhérer suivis par les Syndicats de Beaumarchès et de Vic-Fezensac.
- 2010/2012 : Trigone porte son premier projet de construction d'une unité de production d'eau potable mutualisée à Montégut-sur-Arros.

Les compétences de traitement des déchets des ménages et d'alimentation en eau potable appartiennent initialement aux communes qui les ont déléguées à des syndicats intercommunaux.
En 2012, l'alimentation en eau potable des gersois est gérée par 463 communes : 18 communes indépendantes et 445 réparties dans 30 SIAEP (dont 4 Syndicats hors département) gérant au total une soixantaine d'unités de production.
Culturellement, « le Nord Garonne est en régie tandis que le Nord est en DSP ». Trigone a repris les DSP de 2 syndicats intercommunaux qu'il a poursuivi par avenant pour la transition ; les 4 autres syndicats intercommunaux étaient en régie. Trigone produit aujourd'hui 20% de l'eau du département. Les raisons qui ont poussé les syndicats intercommunaux dans ce contexte rural, étaient principalement économiques. La mise aux normes pèse lourd. Trigone a l'expérience réussie du traitement des déchets et le soutien des instances qui subventionneront les investissements à réaliser. A l'inverse, les syndicats intercommunaux réservés, disent qu'ils n'ont pas besoin des investissements coûteux que prévoient le département.

La composition de Trigone : 12 syndicats de communes (7 syndicats de collecte des déchets ménagers et 5 syndicats d'alimentation en eau potable), la commune d'Auch et le Conseil Général du Gers:
Missions :

- Traitement et valorisation des déchets ménagers

- Production d'eau potable : réaliser et exploiter les installations et équipements de production, de traitement ainsi que de transport d'eau potable (forages, captages, réseaux d'adduction et d'interconnexion, équipements divers…). Réaliser les études relatives à cet objet. Réaliser des

prestations de services d'études et d'assistance technique, juridique ou administrative auprès de collectivités non membres.

- Information et éducation au développement durable

• « Egalité, mutabilité et continuité »de la régie !

C'est tout le contraire de ce qui est généralement expliqué pour orienter vers la SPL ! Une particularité locale ? Le Conseil général précise sur le site internet : « Mutabilité : adaptation aux conditions et besoins, Égalité dans l'accès au service et dans les tarifs et continuité du service. » Et explique que la régie, à l'échelle du Gers « donne une taille pertinente pour mutualiser la gestion d'équipements et la maîtrise de procédés performants, la gestion optimale des flux des déchets et de la ressource en eau et la maîtrise des coûts ».

« La régie veut répondre aux demandes d'adhésion des collectivités pour permettre des économies d'échelle et pouvoir offrir le meilleur service qualitatif et quantitatif ainsi que tarifaire. Trigone se prépare à de nouvelles adhésions de syndicats et de communes du Gers. Il a vocation à répondre à l'ensemble des demandes des communes et syndicats du Gers »

Le Conseil général souhaite « une utilisation rationnelle des crédits accordés par l'Agence de l'eau et le Conseil Général » et « recherche les conditions d'une uniformisation du prix de l'eau ». Trigone fournit l'eau de 12 887 abonnés et est aussi prestataire d'une commune située hors Gers (Rabastens).

• Les membres de la régie continuent de fixer le prix de l'eau

Trigone « Eau » réalise et exploite les installations de captage ; les équipements de production ; le transport jusqu'aux points de mise en distribution.

Le syndicat intercommunal ou la commune indépendante, achète l'eau à Trigone, achemine l'eau jusqu'à l'abonné et détermine les prix de l'abonnement et du m^3 d'eau.

Le Conseil général du Gers a bon espoir de poursuivre sa lancée avec d'autres collectivités et éventuellement sur d'autres missions de l'eau : la distribution pourquoi pas l'assainissement suivant les demandes, comme les réalise d'ailleurs le département voisin du Lot avec le SYDED. Il n'exclut pas non plus de combiner la régie avec une SPL.

TRIGONE

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DU GERS

Statuts

TITRE 1
Composition - Durée - Siège

Article 1 – Composition

Conformément aux dispositions des articles 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il est constitué entre :

- le Conseil Général du Gers
- la Commune d'AUCH
- le SIDEL
- le SICTOM 2
- le SICTOM CENTRE
- le SICTOM SUD
- le SICTOM OUEST
- le SICTOM SUD-EST
- le SICTOM EST

- le SIAEP de SAINT-MICHEL
- le SIAEP de LA VALLEE DE L'ARROS
- le SIAEP de MARCIAC

- Et toutes autres collectivités désireuses d'adhérer à Trigone, conformément à l'article 11, pour l'une des compétences.

un Syndicat Mixte Ouvert à la carte prenant la dénomination de Trigone et ou Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de Traitement des Déchets du Gers ci-après dénommé « Syndicat Mixte ».

Article 2 – Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 3 – Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé Zone de Lamothe – CS 40509 - Rue Jacqueline Auriol – 32021 AUCH CEDEX ou tout autre lieu après décision du comité syndical.

Conseil Général des Landes

DOSSIER DE PRESSE

Juillet 2012

La gestion de l'EAU dans LES LANDES

Les Landes, le Département

Fiche n° 2

Le contentieux avec la FP2E : historique

ANNEXE

La FP2E (Fédération professionnelle des entreprises de l'eau) présente depuis 16 ans de multiples recours contre les décisions du Département des Landes concernant sa politique d'aides aux collectivités en matière de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Voici les principales décisions :

› **7 février 1996** : sur la base d'une étude montrant notamment que les prix du M3 d'eau et d'assainissement étaient supérieurs de 70 % dans les services affermés, le Conseil général des Landes décide de majorer les taux de subvention de 5 % pour les collectivités en régie et de les minorer de 5 % pour celles en affermage.

› **13 mars 1997** : saisi d'un déféré préfectoral de la FP2E, le Tribunal administratif de Pau annule les délibérations du Conseil général estimant que celles-ci portaient atteinte au principe de libre administration des collectivités locales en exerçant une tutelle illégale.

› **31 mai 2001** : la Cour administrative d'Appel de Bordeaux confirme cette annulation.

› **28 novembre 2003** : en assemblée plénière, le Conseil d'Etat valide les délibérations du Département, considérant notamment qu'elles n'avaient pour effet ni pour objet d'exercer une tutelle, ne subordonnaient pas l'attribution des aides à une procédure d'autorisation et ne portaient pas atteinte au principe de libre administration des collectivités locales.
Le Conseil d'Etat précise que les collectivités ne sont pas placées dans la même situation selon que leur service d'eau et d'assainissement est en régie ou affermé.

› **30 décembre 2006** : en vue de contrer l'action du Département, après que la FP2E a vainement attaqué les nouvelles délibérations du Département mettant en œuvre la modulation, un amendement est introduit dans la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 par le sénateur UMP Jarlier aux termes duquel « les aides publiques aux communes et groupements compétents en matière d'eau potable ou d'assainissement ne peuvent être modulés en fonction du mode de gestion » (article L.2224-11-5 du CGCT)

› **23 mars 2007** : ne pouvant moduler les aides, le Conseil général décide en 2007 de ne verser des aides qu'aux seules collectivités en régie au taux de 30 %.

› **8 avril 2008** : sur recours de la FP2E, le Tribunal de Pau annule ces délibérations par jugement du 8 avril 2008, considérant que ces délibérations entravaient la liberté de choix des collectivités territoriales en raison du plafonnement de l'aide et du montant fixé de l'aide à 30 %.

› **7 novembre 2008** : le Conseil Général reprend deux nouvelles délibérations réservant son aide à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement aux seules communes et leurs groupements gérant leur service en régie, mais en plafonnant l'aide à 25 % et en modulant le taux en fonction de la nature des travaux. La FP2E introduit un nouveau recours en annulation auprès du Tribunal de Pau soutenant que le nouveau règlement méconnaîtrait les dispositions de l'article L.2224-11-5 du CGCT.
C'est dans le cadre de ce contentieux que le Département a déposé une Question Prioritaire de Constitutionalité dirigée contre l'article 2224-11-5 du CGCT.

Conseil Général des Landes

DOSSIER DE PRESSE

La gestion de l'EAU dans LES LANDES

Les Landes, le Département

› **8 juillet 2011** : le Conseil constitutionnel déclare contraire à la Constitution les termes de l'article L.2224-11-5 du CGCT aux termes duquel « les aides publiques aux communes et groupements compétents en matière d'eau potable ou d'assainissement ne peuvent être modulés en fonction du mode de gestion », et les a abrogés, considérant que cette interdiction enfreignait le principe constitutionnel de libre administration du Département.

› **27 septembre 2011** : le Tribunal administratif de Pau ordonne la réouverture de l'instruction sur le contentieux des délibérations du 7 novembre 2008. Dans le cadre de ce contentieux, la FP2E a depuis changé d'avocat et fait appel au Cabinet Darroy Villey et associés.

› **12 mai 2012** : annulation par le Tribunal administratif de Pau des délibérations du 7 novembre 2008 uniquement en tant qu'elles excluent les aides à l'alimentation en eau potable et des aides à l'assainissement des communes rurales et les groupements ne gérant en régie que pour partie leurs services publics de l'eau et de l'assainissement en régie. Le surplus de la requête de la FP2E est rejeté.

Ce jugement conforte la politique du Département en faveur de la gestion publique.

En effet, il tranche explicitement en faveur du Département sur deux points essentiels du contentieux avec la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau.

1 - Le Tribunal admet le principe de la bonification des aides pour les communes qui gèrent leurs services en régie, ainsi que la modalité des taux de subventions, qui varient de 15 à 25 %.

2 - Le Tribunal considère par ailleurs qu'en appliquant ce règlement, le Conseil général n'exerce pas de tutelle sur les collectivités locales.

Figure 21 : CG des Landes

5.Le choix de Rennes

Le choix d'un service de qualité
pour tous les habitants de Rennes Métropole.

- ## Un choix politique et économique

Comme 70% de la population en France, les Rennais ont un service de l'eau potable en DSP sous forme d'affermage [24]; Mais la tendance à la reprise en régie des services de l'eau s'affirme dans les faits et dans les esprits.

À part quelques exceptions, les communes de Rennes Métropole ont délégué la totalité de leurs services eau (Eau Potable et Assainissement) au même prestataire privé. Il en résulte une certaine vulnérabilité pour ce service public dans un contexte où la ressource est de qualité médiocre, la dépollution et les équipements coûteux. Il faut faire des économies et trouver la bonne échelle économique et politique pour un service de qualité essentiel.

Les syndicats intercommunaux et le SMPBR ont permis de sécuriser l'approvisionnement en eau et de mettre aux normes l'assainissement avec de fortes subventions et des taxes en progression pour le consommateur domestique. Mais la mutualisation des usines, de l'infrastructure et des actions sur la protection de la ressource n'est pas suffisante ; les économies d'échelle faites sur la gestion par le prestataire privé peuvent être réalisées en régie, à prix coûtant, pour le compte des usagers. Rennes Métropole a la maturité et le nombre d'abonnés suffisant pour gérer l'eau potable mais aussi par étapes, d'autres services comme la distribution et l'assainissement.

- ## Avec le SMPBR et le portage politique de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole comme bases d'une nouvelle organisation de l'eau

Le SMPBR peut être le noyau fort d'une nouvelle organisation ; il a les compétences de ses cadres, la connaissance des équipements et la volonté de son Président. À condition aussi qu'il soit porté par un socle politique légitime : le conseil de Rennes Métropole où toutes les grandes questions locales sont débattues publiquement (habitat, déplacements, déchets …)

[Autre niveau politique possible : le Conseil général d'Ille et Vilaine qui est déjà acteur à travers le Schéma d'approvisionnement en Eau Potable et le SMG ?]

Il faut bien comprendre qu'avec son poids politique et la fin de la DSP la plus importante (DSP Eau potable de Rennes, production et distribution), la Ville de Rennes a la responsabilité morale d'une nouvelle organisation pour un service public de qualité pour l'eau. Sa décision est essentielle pour sortir du morcellement qui pèse sur les prix de l'eau des ménages. Aujourd'hui une commune de faible taille n'a pas d'autre choix que de déléguer son service public de l'eau à un syndicat intercommunal qui déléguera à son tour à Veolia (ou à un autre délégataire).

Il est possible et souhaitable que les habitants de Rennes Métropole bénéficient d'un service public efficace et pérenne pour une meilleure régulation des prix de l'eau et un coût unique à moyen terme. Quelles étapes faut-il franchir ?

[24] Plus exactement 30% des habitants disposent d'une régie EP et 48% d'une régie assainissement. Le point sur l'eau et l'assainissement, déc. 2010 Commissariat général au développement durable.

- ## Une régie de production d'eau qui anticipe un service complet de l'eau de Rennes Métropole

D'abord se mettre dans une dynamique de construction de service public cohérent avec une structure administrative qui s'approche le plus de la régie autonome parce que c'est le mode qui assure la meilleure maîtrise publique. Régie ou SPL ? En réalité, nos entretiens montrent que la sortie de DSP, dans tous les cas de figures n'est pas facile sur le plan juridique et administratif quelle que soit la forme de gestion choisie, régie ou Société Publique Locale (SPL).

Choisir la SPL en pensant que la transition sera plus simple ou que la gestion sera plus souple ne se confirme pas dans les faits. BMO renforce ses procédures de marchés publics et LTA qui combine sa régie avec une SPL, se fait retoquer par la préfecture sur … la SPL. Le Conseil Général du Gers assure en régie une grande diversité de services : déchets, production d'eau et distribution alors qu'il n'a pas compétence sur la distribution d'eau… et dépasse la frontière du département.

Il existe des montages juridiques qui permettent de faire évoluer une régie autonome en élargissant les services et les périmètres d'actions autant que la SPL : régie autonome + entente + conventions de délégation, mise à disposition de personnel… De ce point de vue, les conseils pris par le SMPBR et la Ville de Rennes auprès des cabinets juridiques et de gestion, font part de la diversité des constructions[25]. Sortir du régime de DSP, de toutes les manières, demande de la ténacité, un investissement fort sur le plan administratif et politique pendant le temps de transition.

La création d'une régie autonome est un signal important pour se regrouper dans une dynamique de service pérenne de l'eau, par étapes, dans le respect des prérogatives des collectivités. Les scénarii qui suivent figurent ici à titre d'exemples.

Première étape

- Le SMPBR devient une régie autonome.
  Cette régie a la compétence Production Eau potable et se dote d'un service Eau potable complété ensuite par l'assainissement dont peuvent bénéficier ses membres mais aussi sous différentes formes, d'autres syndicats intercommunaux et communes (voir l'EPCI Lannion Trégor Agglomération qui a la délégation Assainissement mais du fait de son service Eau et assainissement gère l'eau potable pour le compte des communes et des syndicats intercommunaux).
  Dans cette perspective, la Régie intègre tous les services et agents permettant d'exploiter, de distribuer et de facturer l'eau, aujourd'hui tâches réalisées par le délégataire, suivant les modalités dans le temps et les modes les plus adéquats pour une bonne transition de la gestion mais résolument. La régie est le bon cadre.

- Soit la Ville de Rennes distribue l'eau avec son service industriel et commercial ; soit elle confie ou délègue à la régie autonome la distribution de l'eau potable (suivant modalités de délégation, de convention ou d'entente …).

Cette première étape donne le signal d'un service public de l'eau repris en main et respecte tout à fait les temps et décisions des communes et syndicats intercommunaux qui peuvent bénéficier des services de la régie suivant différentes modalités (voir régie du Gers). Elle permet aux collectivités d'avoir des services à prix coûtant et l'efficacité liée au nombre d'abonnés.

[25] Dommage qu'il n'ait pas été envisagé de prise de compétence Eau par Rennes Métropole ; les scénarii n'ont pas de socle politique.

Deuxième étape

Le conseil de Rennes Métropole prend la compétence optionnelle Eau et Assainissement (notamment à l'occasion des modifications en cours des EPCI et syndicats intercommunaux) et peut se doter d'un service eau et assainissement qui délègue ou confie la gestion et l'exploitation à la régie existante. La Ville de Rennes peut conserver son service assainissement en régie historique dans le cadre d'une convention de délégation entre elle et Rennes Métropole.

Cette étape réaliste à moyen terme doit être l'objectif à atteindre. Elle est essentielle pour une meilleure maîtrise citoyenne de l'eau, dans sa cohérence : de la restauration des captages d'eau en passant par la production d'eau potable, jusqu'au rejet d'eaux usées. Au-delà d'une juste régulation des prix de l'eau au niveau communautaire., la prise de compétence Eau de Rennes Métropole permettra de peser plus efficacement sur la restauration de la qualité de l'eau et sur l'affectation des subventions de l'Agence de l'eau.

6. Lexique : DSP, régies, SPL, etc.

[La régie, en bref]

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les EPCI, ou les syndicats mixtes peuvent constituer :

- **Des régies autonomes ou régies dotées de la seule autonomie financière** (exemple : *Communauté de communes de Lannion*) ;
- **des régies personnalisées ou régies à personnalité morale et autonomie financière**. Conseil d'administration propre composé majoritairement d'élus et de personnes qualifiées. Entière autonomie vis-à-vis de l'EPCI créatrice. Statut d'établissement public local. (exemple *: Eau de Paris*).

Les agents sont sur des **statuts de droit privé** (sauf directeur et agent comptable).

➔ Code des marchés publics pour les achats de travaux et de Fournitures et services.

➔ CGCT (comptabilité publique et contrôle de la Cour des Comptes) pour fonctionnement .

** Le service assainissement VDR est une régie directe datant d'avant 1926. La Régie directe (ou simple) n'est plus autorisée depuis 1926 dans le cadre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).*

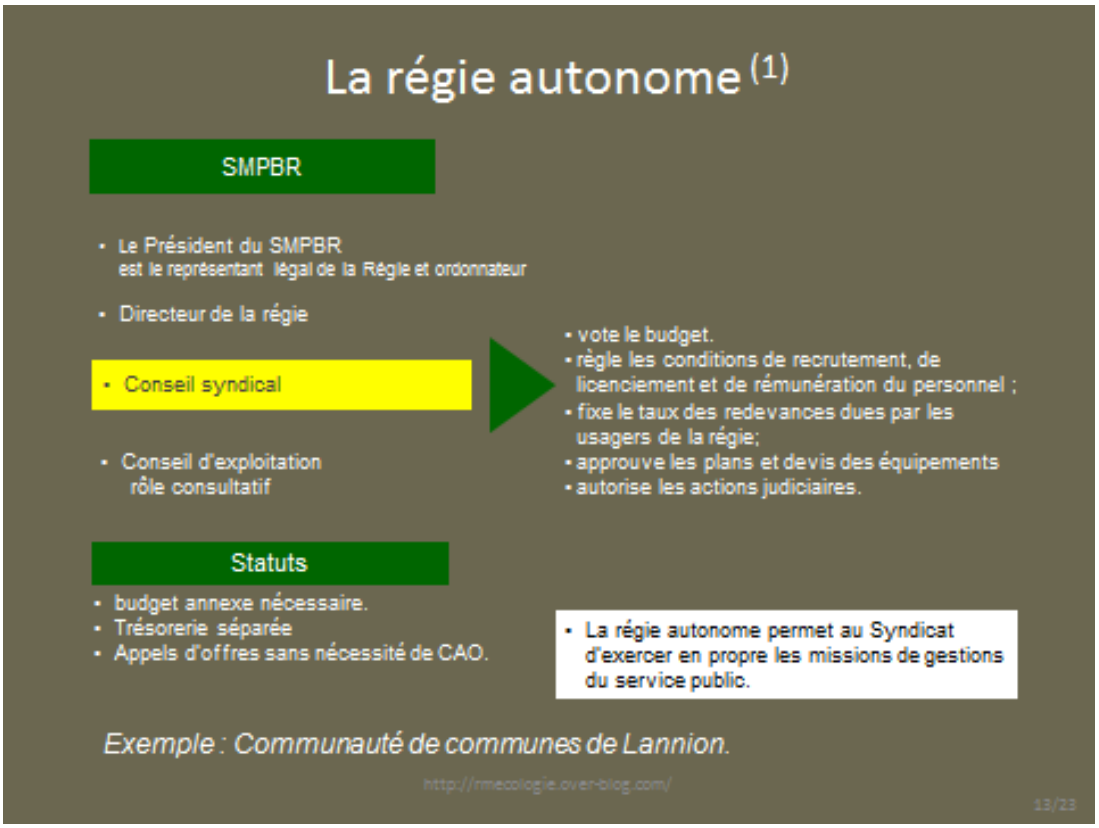

Figure 22 La régie dotée de la seule autonomie financière (régie autonome) RME à partir de Collectivités conseil

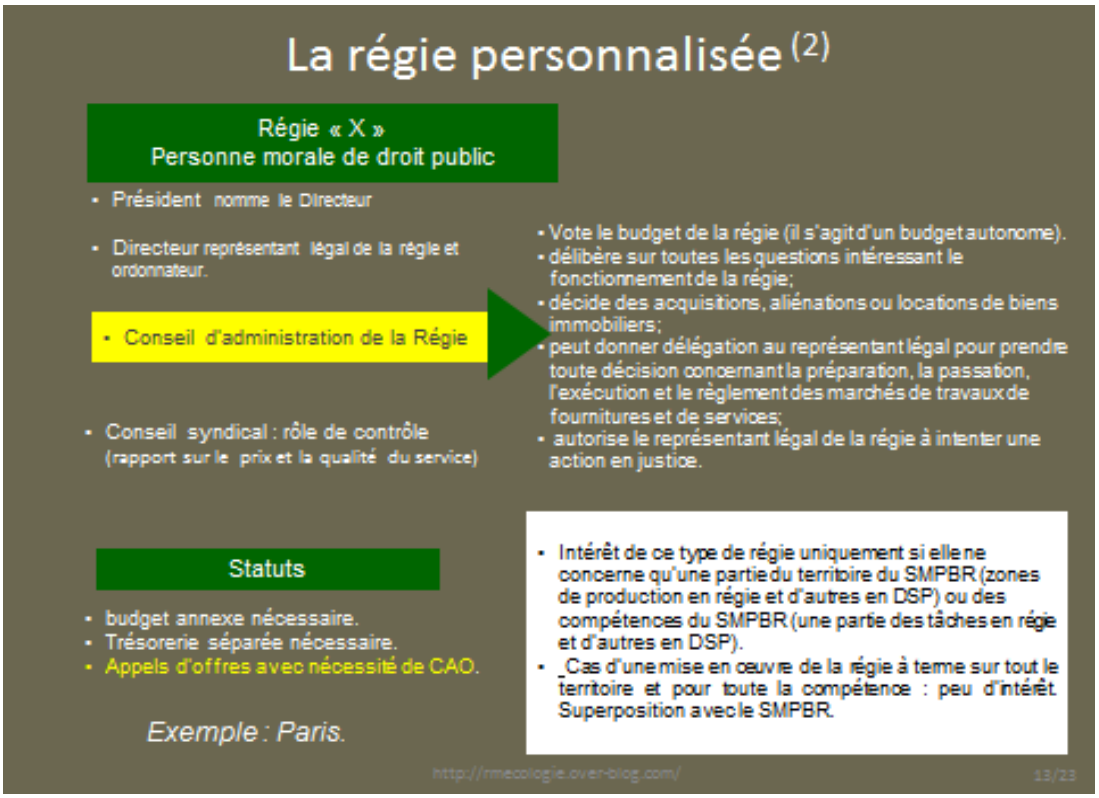

Figure 22 La régie personnalisée ou à personnalité morale et autonomie financière) RME à partir de Collectivités conseil

[La Société Publique Locale, en bref]

Un nouvel outil de coopération intercommunale de création récente (Loi du 28 mai 2010)

- permet la réunion de plusieurs actionnaires publics (2 minimum). Pas d'obligation d'avoir un actionnaire majoritaire.
- Les collectivités actionnaires peuvent passer un contrat de délégation avec la SPL sans la mettre en concurrence avec d'autres opérateurs. (La SPL ne peut passer de DSP, réservée aux personnes morales de droit public.)
- Chaque actionnaire peut choisir de ne prendre qu'un des services proposés par la SPL.
- A la différence des Sociétés d'Economie Mixte (SEM), les SPL ne peuvent intervenir que pour leurs seuls actionnaires publics au sein de leur territoire. (ex : Eau du Ponant, Brest Métropole Océane)

Statut de Société Anonyme

➔ Pour ses appels d'offres, la SPL est soumise à l'ordonnance du 6/06/2005, **+ souple que Code des marchés publics** : choix de modes de publicités pour contrats <200 000 € pour achats de fournitures et <5 millions d'€ services). Absence d' obligation d'allotissements (passer des marchés en plusieurs lots),

➔ Pour son fonctionnement **: Droit privé** (comptabilité et salariés de droit privé) et CGCT (Gouvernance et contrôle de légalité et de la Cour des comptes).

Régies/ SPL

	Régie autonome SMPBR [1] *Conseil d'exploitation subordonné au conseil syndical qui conserve l'essentiel des pouvoirs*	**Régie personnalisée** [2] *Etablissement public qui dispose d'une entière autonomie par rapport à la collectivité*	**Société Publique Locale** *Société anonyme*
Maitrise publique	• **Le pdt est le représentant et l'ordonnateur légal.** • **Le conseil syndical vote budget, fixe taux de redevances. (Idem Distribution)** ++	• **Le dir. nommé par le pdt est le représentant et l'ordonnateur légal.** • Budget autonome. +	• **AG des actionnaires publics** • **CA présidé par président ou CA et Conseil de surveillance présidé par pdt.** -
Cohérence du service public, lisibilité ressource	**Ne peut prendre que la compétence de la collectivité concernée mais peut passer des conventions…** +	**Idem**	**Peut prendre les compétences des collectivités et groupements actionnaires sur production, distribution, assainissement à la carte dans la mesure où les actionnaires ont la compétence.** -
Maîtrise des coûts	**Objectifs de bonne gestion au profit des citoyens usagers et de préservation de la ressource.** **soumise aux procédures des marchés publics** **+ de procédures** **+ de garantie de mise en concurrence optimum**	**idem**	**Gestion et contrôle « de manière identique à celui exercé sur leurs propres services. »** **non soumise aux procédures des marchés publics mais à l'ordonnance du 6/6/2005+souple).** **-de lourdeur administrative**

Figure 24

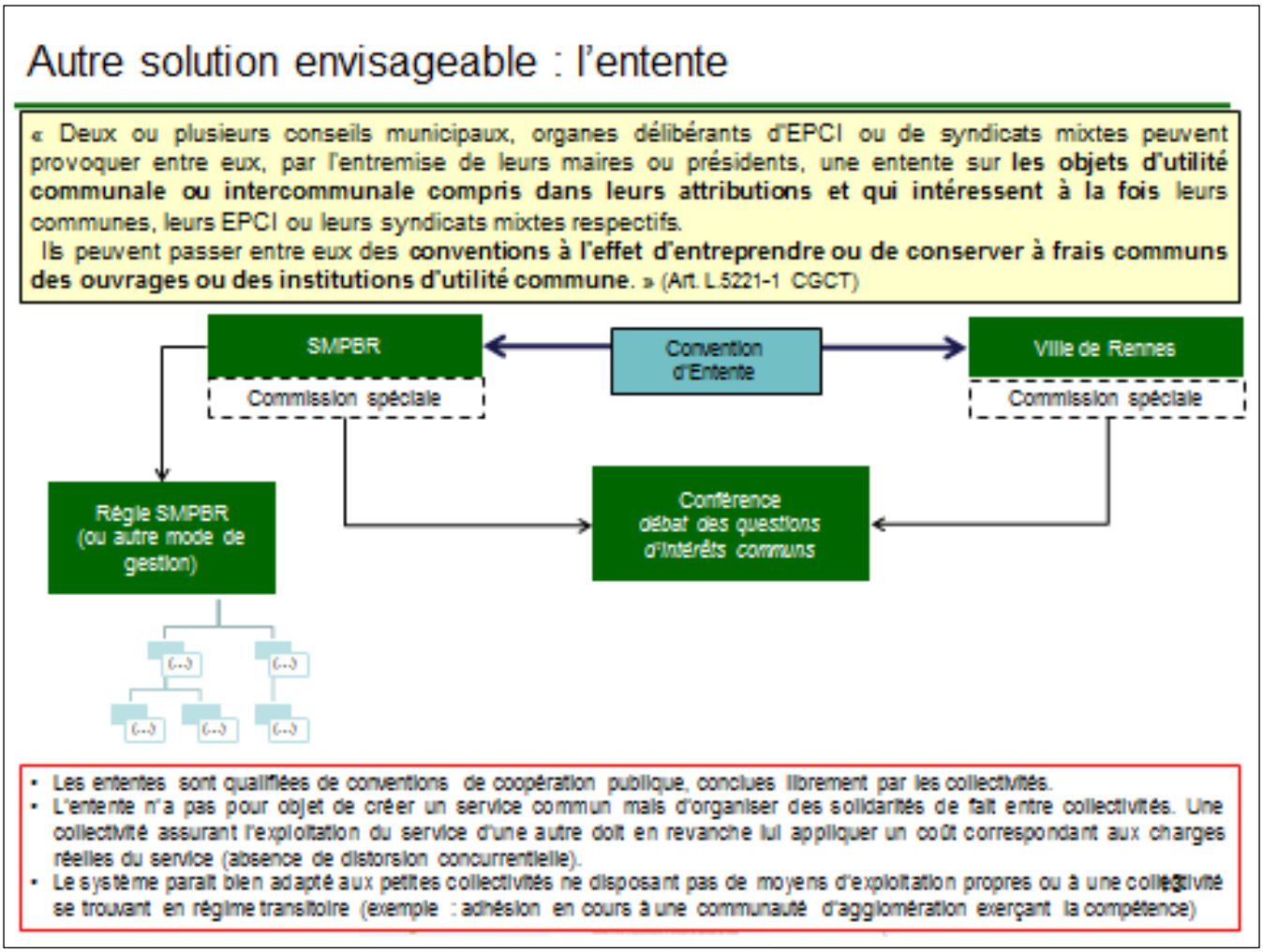

Figure 23 : *Extraits de l'étude réalisée par Collectivités Conseils 2012*

Lexique

COMITE DE BASSIN ET AGENCE DE L'EAU :
Au niveau national, il existe 6 comités de bassins et 6 agences de l'eau ; pour Rennes et la Bretagne, il s'agit du Bassin Loire-Bretagne. Dans chaque bassin, le comité de bassin, élabore une politique de gestion de l'eau conciliant les besoins du bassin avec les orientations nationales et les directives européennes. Le comité de bassin définit des plans d'action pour 15 ans dans le cadre de SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux). A l'échelle des bassins versants, (pour le SMPBR : Haute Rance, Couesnon, Chèze-Canut) des CLE (Conseils Locaux de L'eau) élaborent des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). L'agence de l'eau est l'organisme exécutif chargé de mettre en œuvre cette politique.

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics. La loi n°276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création de CCSPL pour l'ensemble des services publics dont la gestion est confiée à des tiers par contrat de délégation de service public ou exploitée en régie dotée de l'autonomie financière. Seuls les communes de plus de 10.000 habitants, les EPCI de plus de 50.000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants ont obligation de constituer des CCSPL. Mais ceux-ci peuvent néanmoins créer et faire vivre une CCSPL en dessous de ce seuil.
La CCSPL composée d'élus et de représentants d'associations locales, a notamment pour mission :
- d'examiner, chaque année, les rapports rendus par le délégataire dans le cadre de la gestion déléguée, les rapports du Maire sur le prix de l'eau et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement, le bilan d'activité des services exploités par le biais d'un contrat de partenariat ;
- de donner un avis sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat avant que le Conseil Municipal n'approuve le principe de ces procédures. Cet avis est obligatoire mais reste seulement consultatif.

DSP : Délégation de Service Public, contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service
En général, ce que l'on appelle communément une DSP se réfère à l'affermage : DSP avec une société privée, par opposition à régie publique. La société privée est alors appelée délégataire ou fermier. Le délégataire public peut être une SPL.
Il existe trois formes de délégation : affermage, concession et régie intéressée.
Affermage : le délégataire gère le service à ses risques et périls moyennant une rémunération versée par les usagers. Le financement des ouvrages reste à la charge de la personne publique.
Concession : le délégataire a la charge de l'exploitation et finance les ouvrages du service
Régie intéressée : la personne publique prend en charge les investissements et les risques financiers liés à l'exploitation.

ENTENTES : conventions de coopération publique conclues entre collectivités et/ou EPCI afin d'accomplir des missions de service public faisant partie de leurs attributions. L'entente peut avoir plusieurs objets. Cela peut consister à mutualiser les relations des membres avec une société privée, à créer et à gérer des ouvrages ou services en commun, ou à faire assurer par un des membres des prestations de services.

EPCI : regroupement de communes ayant choisi de développer plusieurs compétences en commun. Il existe des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération comme Rennes Métropole, communautés urbaines comme Brest Métropole Océane, et métropoles) et sans fiscalité propre (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes comme le SMPBR et pôles métropolitains).
Contrairement aux EPCI à fiscalité propre, les EPCI sans fiscalité propre ne s'appuient pas sur un projet de développement commun mais poursuivent la mise en œuvre de services d'utilité commune pour les adhérents. Certains syndicats fonctionnent à la carte et permettent ainsi à leurs membres de n'adhérer que pour une partie de leurs compétences.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : La mise à disposition est la situation de l'agent qui travaille au sein d'une administration autre que son administration employeur, tout en restant dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, en étant réputé occuper son emploi d'origine et en continuant à percevoir la rémunération correspondant à cet emploi.

PRESTATION DE SERVICE : l'acheteur public verse une rémunération à un opérateur en contrepartie d'une prestation. Ces prestations échappent aux règles de la commande publique si elles s'opèrent dans un cadre non concurrentiel (ententes).

RÉGIE : la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion du service. Elle peut faire pel à des prestataires extérieurs dans le cadre de marchés. Il existe trois formes de régie : directe, à autonomie financière, et personnalisées.
- *Régie à autonomie financière* ou régie autonome : elle est dotée d'une simple autonomie financière et n'est pas distincte juridiquement de la collectivité locale. Ses agents sont de droit privé.

- *Régie personnalisée* ou régie à personnalité morale et autonomie financière : elle dispose d'une personnalité juridique distincte de la collectivité de rattachement. Elle comprend son propre conseil d'administration qui est composé majoritairement d'élus mais peut accueillir des personnes qualifiées. Son statut est celui d'un établissement public local. Ses agents sont de droit privé.
Régie directe ou régie historique : régie dont le personnel est sous statut de droit public. Son budget est rattaché à celui de la collectivité.
Concernant les Services Publics Industriels et Collectifs qui incluent la production d'eau potable et l'assainissement : ces services doivent en effet être individualisés, particulièrement au plan budgétaire. Leur budget doit être équilibré en dépenses comme en recettes et les collectivités ont interdiction de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. L'article L. 1412-1 du CGCT interdit clairement aux collectivités territoriales ou leur groupement de constituer des régies directes pour la gestion de SPIC.
Des dérogations persistent néanmoins, notamment si la régie simple a été créée avant le 28 décembre 1926.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : Société Anonyme réunissant des actionnaires publics. A la différence des Sociétés d'Économie Mixte (SEM), les SPL ne peuvent intervenir que pour le compte de ses actionnaires, et uniquement dans le cadre de compétences leur appartenant, sans qu'il y ait transfert de ces dernières.
Les collectivités actionnaires peuvent passer un contrat de délégation avec la SPL sans obligation de mise en concurrence avec d'autres opérateurs .

SPAC : Service Public d'Assainissement Collectif, depuis la loi sur l'eau de 1992 l'assainissement est une compétence communale obligatoire. Le service communal d'assainissement est *un service chargé en tout ou partie de la collecte, du transport ou de l'épuration des eaux usées domestiques.*

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif, la mise en place d'un SPANC est une compétence communale obligatoire.

SPIC : Service Public Industriel et Commercial, en France, un service public industriel et commercial (SPIC) est une forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé et à la compétence du juge judiciaire.

SYNDICAT MIXTE : les syndicats mixtes constituent une forme de coopération associant des communes et/ou des EPCI à d'autres personnes publiques. On distingue les syndicats mixtes ouverts et fermés. Le syndicat mixte fermé comprend des communes et/ou des EPCI. Le syndicat mixte ouvert comprend en plus d'autres personnes publiques (Chambre de commerce, Conseil Général...).

SMG35 : le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine a pour missions principales :
- La mise à jour du schéma départemental d'alimentation en eau potable
- L'assistance technique à sa réalisation et son financement (gestion du fonds de concours)
- La gestion des canalisations d'intérêt départemental

- L'aide à la mise en place et à la surveillance des périmètres de protection autour des captages d'eau
- La participation au financement des actions « bassin versant »
- La mise en place et la gestion d'un observatoire de l'eau potable sur le département
- L'assistance technique à l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

SMPBR : le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais regroupe 4 communes (Rennes, Cesson, Saint Jacques de la Lande et Le Rheu) et de 5 syndicats (SIAEP Rennes Nord, SIAEP Rennes Sud, SIE Vezin/Pacé/St Gilles, SIE Chantepie/Vern sur seiche et SIE Rophémel) pour gérer la compétence Eau potable au niveau du bassin rennais. Le SMPBR produit aujourd'hui 21 millions de m^3 d'eau pour 37 communes et une population de 400 000 habitants.

ANNEXES

I. Charte des Porteurs d'eau
II. La plainte du Medef rejetée par la Commission européenne - ADCF
III. Favoriser la maîtrise citoyenne de l'eau (Extraits du programme du parti socialiste)
IV. Coût des dépollutions agricoles de l'eau
V. Extraits de l'étude réalisée par Collectivités Conseils 2012

I. Charte des Porteurs d'eau

« Nous affirmons que l'eau n'est pas une marchandise. De nombreux peuples sur la terre la reconnaissent comme sacrée. C'est un bien commun du vivant !
Nous affirmons le droit à l'eau et à l'assainissement pour tous comme un droit humain fondamental. Chaque État porte la responsabilité de garantir l'application de ce droit sur son territoire en toute transparence en lien avec les territoires transfrontaliers.
Nous affirmons que l'information, la participation effective des peuples et des citoyen-ne-s et la consultation publique contraignante concernant l'eau et l'assainissement doivent être obligatoire et effectif. Ils doivent être protégés des intérêts financiers et économiques. La plupart des éléments essentiels à la vie, au vivre ensemble et au devenir de la planète, sont communs dans le sens qu'ils ne sont pas spécifiques à une forme de vie particulière, à un lieu, à un sujet. L'eau, justement, est un bien commun. Même les responsables des entreprises multinationales privées de l'eau affirment que l'eau est un bien commun naturel. L'eau de pluie, l'eau des rivières, l'eau des nappes constituent un bien commun. Elles appartiennent à la vie. II en va de même de l'air, de la forêt, de la connaissance. »

Danielle Mitterrand Extraits de la Charte des Porteurs d'eau [26].

[26] http://www.france-libertes.org/Signez-la-charte-des-Porteurs-d#.UC3-W6Ng-So

II. La plainte du Medef rejetée par la Commission européenne.

Sociétés publiques locales (SPL) : la plainte du Medef rejetée par la Commission européenne

13/07/2012

La commission européenne a décidé de ne pas donner suite à la plainte déposée par le Medef fin 2011 contre la loi du 28 mai 2010 relatives aux sociétés publiques locales (SPL). Dans un communiqué de presse du 5 juillet 2012, la Fédération des entreprises publiques locales (FedEPL) indique que cette « plainte devrait être définitivement classée dans les prochaines semaines ». L'AdCF se joint à la FedEPL, dont elle est partenaire, pour se féliciter de cette décision de la commission.

Adoptée en 2010 à l'unanimité du Parlement, la loi sur les sociétés publiques locales (SPL) a permis d'offrir aux collectivités françaises la possibilité de créer des outils ***« public-public »*** répondant aux critères in house. L'AdCF s'était félicitée de l'adoption de cette loi qui, partant de l'exemple de la SPLA, avait élargi les champs d'action possibles de ces sociétés de droit privé constituées exclusivement d'actionnaires publics. Dans un contexte marqué par d'importants besoins d'ingénierie opérationnelle, de coordination entre collectivités et de mutualisation, *les SPL sont apparues comme une solution intelligente et dotée d'un important potentiel de développement.* Aux côtés de la FedEPL, l'AdCF s'est efforcée d'en assurer la promotion. Elle ne peut que se féliciter de la décision de la commission européenne qui ne voit dans ce nouveau statut aucune entorse à la jurisprudence établie par la Cour de justice de l'Union Européenne depuis plus de dix ans.
Dans un communiqué de presse de la Fédération, son président *Jean-Léonce Dupont* a salué la décision de la Commission. ***« Cette première plainte à l'encontre d'une loi française déposée par le Medef aura finalement permis de mieux graver le dispositif Spl dans le marbre du droit communautaire. Personnellement je n'avais aucun doute car, en concertation avec l'ensemble des parlementaires à l'origine de cette loi et les principaux interlocuteurs à Bruxelles, la Fédération avait pris d'infinies précautions pour garantir l'euro-compatibilité des SPL. Elles existent depuis fort longtemps dans la quasi-totalité des 27 pays de l'Union européenne »*** a déclaré Jean-Léonce Dupont. Pour rappel, les SPL sont sociétés anonymes détenues à 100 % par les collectivités locales qui sont dispensées de mise en concurrence dans la mesure où elles ne travaillent que pour leurs actionnaires, sous leur contrôle, et sur leurs territoires.
« Cette décision de la Commission européenne s'inscrit dans la foulée de l'avis similaire rendu en octobre dernier par l'Autorité de la concurrence suite à un recours déposé contre cette loi », précise la FedEPL dans son communiqué.
Pour le sénateur *Daniel Raoul*, président de la commission des affaires économiques du Sénat, et qui avait pris l'initiative de cette loi, ***« la décision éclairée de la Commission européenne valide la position unanime des parlementaires et sécurise les choix des nombreux élus locaux qui ne s'y sont pas trompés : en deux ans, 70 SPL ont déjà été créées».***

III. Favoriser la maîtrise citoyenne de l'eau -Extraits du programme du parti socialiste.

II- RETROUVER LA JUSTICE POUR BÂTIR L'ÉGALITÉ RÉELLE

2.2.1 Favoriser la maîtrise citoyenne de l'eau

L'eau est chère pour les 40 millions de Français qui la consomment au robinet : son prix moyen a augmenté de 40 % en 15 ans ! Chaque année, de 5 à 7 millions de Français sont desservis, pour une durée très variable, par une eau non conforme à la réglementation sur les pesticides. Plus de la moitié du territoire est classée en « zone vulnérable » pour les nitrates. Quant aux eaux souterraines, à peine 15 % sont recensées en bon état écologique et moins d'un tiers en bon état chimique. Le gouvernement actuel se satisfait d'un système qui conduit à dépenser des fortunes en dépollution (payée par le contribuable) plutôt que traiter les problèmes écologiques à la source.

La hausse du coût est souvent aussi le résultat de la gestion déléguée de l'eau soutenue par la droite. Usagers et collectivités payent plus cher en l'absence de transparence dans la fixation des prix par les entreprises du secteur. L'encadrement des contrats est souvent déficient. Depuis 2002, l'ingénierie publique a été détruite, ce qui a affaibli le soutien de l'État aux élus locaux soucieux de contrôler les pratiques ou de passer en régie publique.

Pourtant, malgré une répartition inégale sur le territoire, la France ne manque pas d'eau. Il s'agit de mieux gérer et préserver cette ressource.

Nous voulons faire voter une **grande loi cadre sur le service public de l'eau**, qui fixe les grands principes en termes de tarifs, d'accès, de service minimum et de qualité de l'eau et qui donne aux collectivités locales la totale maîtrise de l'ensemble de la chaîne, de la protection des champs captants, à la distribution en passant par la production. Les collectivités doivent avoir vraiment le choix entre la régie et la délégation de service public, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cette loi soutiendra les collectivités qui s'engagent dans la voie du retour en régie publique. En renforçant la décentralisation et en privilégiant l'échelle intercommunale, nous souhaitons **revoir la gouvernance de l'eau tout en réaffirmant le rôle essentiel des Agences de l'eau**, en révisant leur périmètre quand celui-ci ne correspond pas

à un bassin hydrographique. Cette loi mettra en place une **Autorité de maîtrise et de régulation indépendante** afin d'assurer un suivi des prix des services d'eau et d'assainissement sur le territoire et d'organiser la péréquation. Une structure nationale - le « pôle eau » de l'Agence publique d'expertise et d'étude - visera à fournir aux élus expertise et conseils dans les différents domaines de la gestion de l'eau (financier, juridique et technique) indispensables dans leurs relations avec les entreprises délégataires comme pour assurer une gestion dynamique en régie publique.

Il sera mis fin aux situations monopolistiques privées par l'interdiction, pour un même opérateur et sur un même territoire, de détenir plus de 30 % des concessions d'exploitation des réseaux.

Nous mettrons en œuvre une tarification différenciée selon les usages de l'eau : elle restera accessible à tous, mais ses usages non fondamentaux seront davantage coûteux. Le tarif de base comprendra désormais l'accès aux premiers m^3 nécessaires aux besoins essentiels que sont l'alimentation, l'hygiène et la salubrité des habitats, en fonction de la composition du foyer. Nous mettrons en place, en complément de ce tarif, une Solidarité nationale eau, qui s'appliquera dès lors que le montant facturé excèdera 3 % des ressources du foyer pour un plafond défini de consommation.

Afin de lutter contre les comportements dangereux et les pollutions d'origine industrielle, agricole et urbaine, nous renforcerons les contrôles et nous reverrons la répartition du financement de la politique de l'eau entre usagers et pollueurs. Nous créerons une **police unique de l'environnement**, rattachée au ministère de l'Écologie, qui intègrera les différentes polices qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'environnement, afin de coordonner et optimiser leurs actions.

(extrait du programme socialiste 2012)

IV. *Surcoûts et pertes financiers attribués aux pollutions agricoles diffuses – Commissariat général au développement durable 2011*

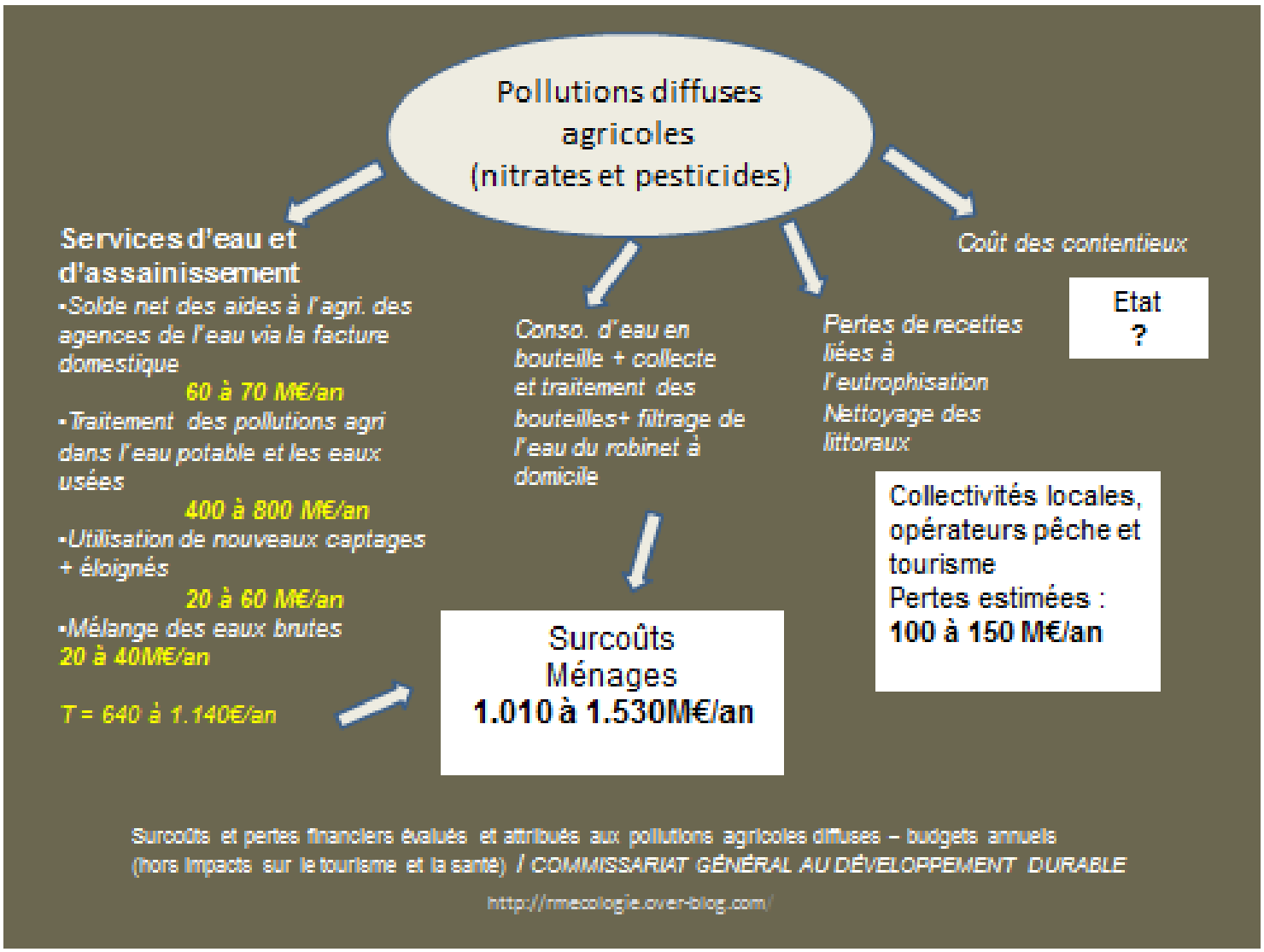

V. *Scénario Régie - <u>Etude relative aux modes de gestion possibles des services de l'eau potable à l'échelle du bassin rennais</u> Collectivités Conseils 2012*

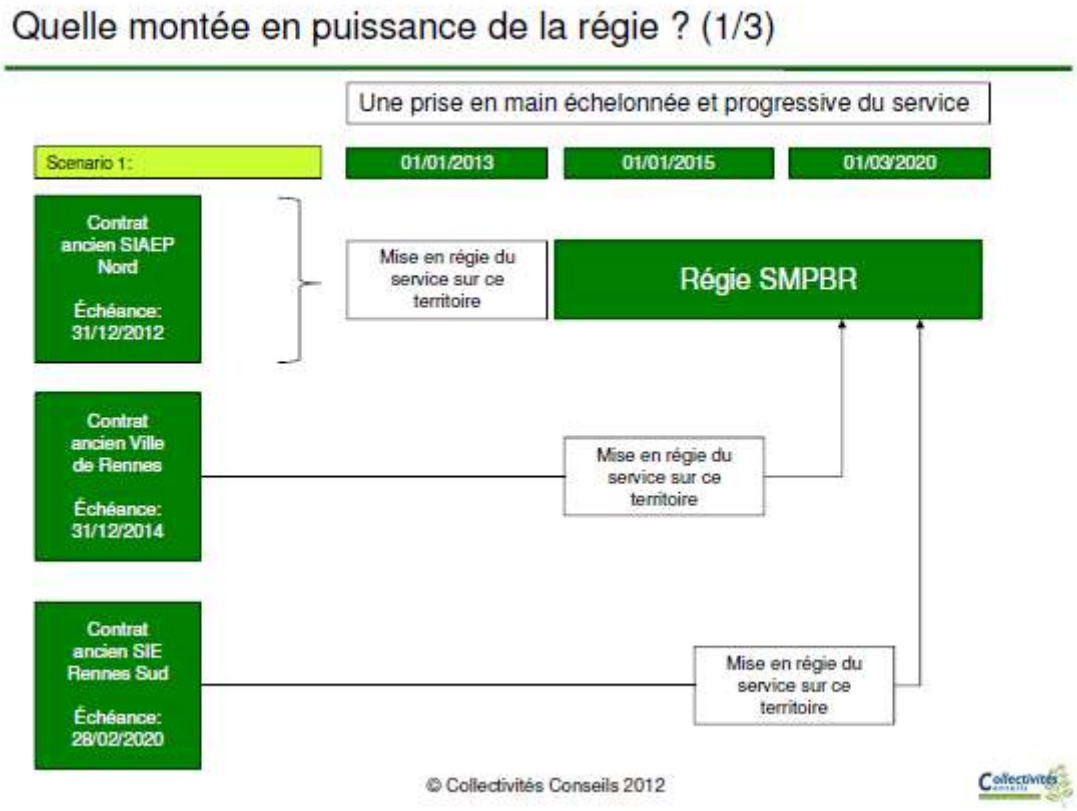

Quelle montée en puissance de la régie ? (2/3)

Scenario 2:

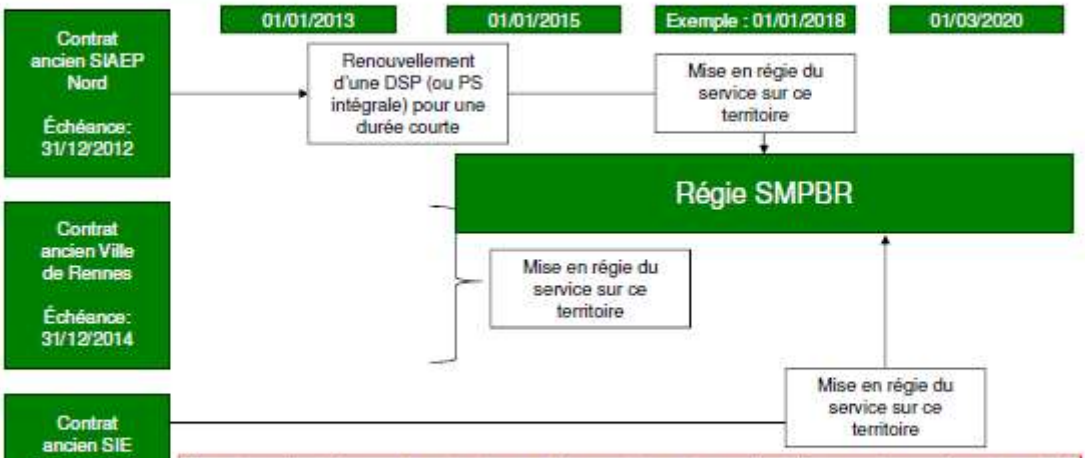

L'avantage d'un tel scenario est notamment de permettre un temps de « tuilage » plus conséquent avant le passage en régie, ce qui est appréciable d'un point de vue opérationnel :

- Définition fine de l'organisation et des process, recrutement / préparation des personnels d'encadrement ;
- Négociations avec le délégataire des biens de reprise (+ éventuellement certains biens propres d'exploitation) et des conditions de transfert des personnels ;
- Achats des équipements et matériels nécessaires / choix des logiciels métiers / ...
- Constitution plus sereine de la dotation initiale de fonctionnement

© Collectivités Conseils 2012

Quelle montée en puissance de la régie ? (3/3)

Scenario 3 :

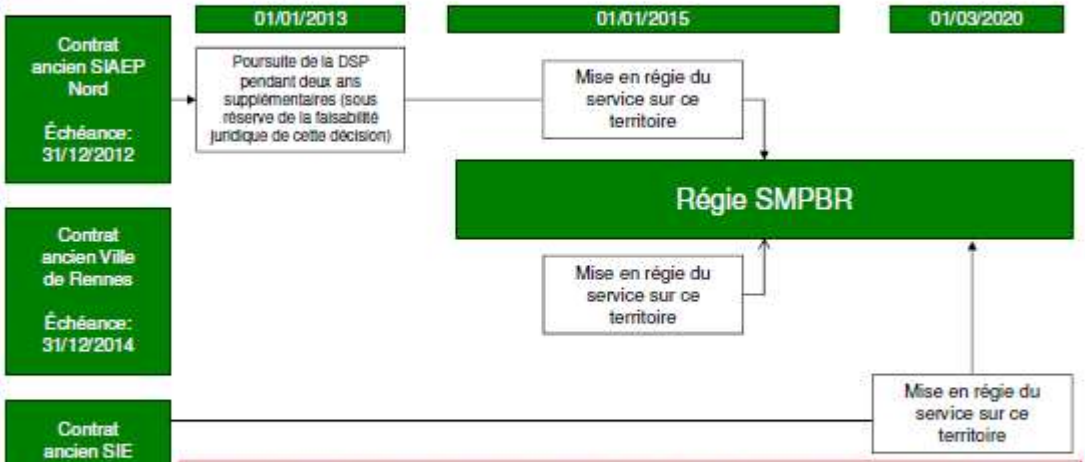

- L'avantage d'un tel scenario par rapport au scenario 2 est de caler le démarrage de la Régie SMPBR sur le périmètre le plus large possible au 1er janvier 2015 (meilleure visibilité pour l'usager, surface de mutualisation optimisée dès le lancement de la régie).
- On peut également penser que la prolongation de 2 ans du Contrat SIAEP Nord *aux conditions d'équilibre économique actuelles* constituerait un levier de discussion intéressant avec VE dans le cadre de la négociation plus large à mener sur les conditions de transfert des personnels, des biens et équipements et du savoir-faire d'exploitation.

© Collectivités Conseils 2012

Quelle stratégie d'internalisation / externalisation des activités du service pour la régie ? (1/3)

L'exercice en propre de l'intégralité des prestations *dans le temps de la mise en œuvre de la régie* génère un risque important de discontinuité de la qualité de service. Elle suppose dans tous les cas :

- de positionner très tôt dans l'organisation des moyens d'encadrement complets *et* disposant *déjà* d'une connaissance suffisante de l'ensemble des process Métiers ;
- de disposer d'une dotation initiale suffisante pour financer à la fois l'intégralité des investissements d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service mais également le Besoin en Fonds de Roulement des premiers mois d'exploitation.

A contrario, la conclusion d'une prestation de service intégrale présente peu d'intérêts autres que politique et de surcroît l'obligation d'allotir (article 10 CMP) fait perdre à l'EPCI, par rapport à une procédure DSP et dans une certaine mesure, la maîtrise de l'organisation finale de la prestation.

On peut donc préférer à ces deux modèles d'organisation, un choix mixte (au moins dans le temps de mise en place de la régie) : certaines prestations sont exercées en propre en tenant compte des moyens du service (expertise des personnels déjà présents au sein du SMPBR + personnels repris du délégataire). Les activités « sensibles » (sur le plan sanitaire, sur le plan du confort pour l'usager, sur le plan de la complexité des process) font l'objet d'une externalisation par marché de prestation de service.

© Collectivités Conseils 2012

Evaluation de la capacité d'évolution de l'outil « régie »

Capacité d'évolution géographique:

La régie personnalisée et la régie à seule autonomie financière ne présentent en elles-mêmes aucune capacité d'évolution géographique. Seul le SMPBR, en accueillant d'autres Collectivités membres pourra le cas échant étendre la régie sur cet élargissement de territoire

Capacité d'évolution organique et fonctionnelle

La régie à seule autonomie financière étant le moins abouti des montages a le plus de facilité d'évolution vers un autre modèle (régie personnalisée, SPL, retour en DSP), mais rien ne s'oppose à la transformation d'une régie personnalisée en SPL ou à un retour en DSP de façon générale.

Le partage des missions entre le SMPBR et la régie est intangible : sauf à ne recouvrir qu'une partie de territoire ou qu'une partie de sa compétence, la production d'eau potable du bassin rennais serait entièrement assurée par la régie mise en place. En revanche, ce partage initial peut évoluer dans le temps (par exemple mise en place progressive de la régie sur le territoire du SMPBR en tenant compte des dates d'échéance contractuelles).

Le choix entre la régie et la DSP (et donc la faculté de retour vers un autre choix de mode de gestion) se réalise par délibération motivée de l'Assemblée délibérante au vue d'un rapport sur le choix du mode de gestion et, le cas échéant – et préalablement - de l'avis de la CCSPL et du CTP sur ce rapport.

Le degré d'externalisation est appelé à changer dans le temps pour, selon les souhaits de l'EPCI, se réduire au seul champ des prestations non réalisables en interne (*a priori* marchés de fourniture ou de prestations trop pointues pour être mutualisables à un échelon local).

© Collectivités Conseils 2012

Evaluation de la capacité d'évolution de l'outil « SPL »

Capacité d'évolution géographique:

La SPL peut évoluer dans le cadre des compétences qui lui ont été dévolues initialement en intégrant au capital des Collectivités ou EPCI intéressés *via* :

- une augmentation de capital:
- une cession de parts sociales:

La modification de périmètre des collectivités ou EPCI membres est sans incidence sur la composition du capital sauf en ce qui concerne l'éventuel transfert d'une compétence opérée par la SPL à un EPCI : dans ce dernier cas, contrairement aux SEM où il est expressément prévu que la collectivité qui transfère sa compétence doit céder au moins 2/3 des parts qu'elle détient dans la SEM, rien n'est aménagé pour la SPL. Il convient donc de considérer soit que la règle relative aux SEM s'applique de la même façon aux SPL, soit qu'au contraire, l'absence de mention particulière dans la disposition spéciale prive d'effet la dérogation à la nécessaire compétence des actionnaires vue pour les SEM. Au regard de la circulaire ministérielle du 29 avril 2011 c'est plutôt cette dernière interprétation qui domine, mais sans certitude, cette dernière n'évoquant que la seule création.

L'augmentation de capital comme la cession de parts sociales obéit aux règles du Code du Commerce. Toute modification de cette nature doit en revanche être précédée d'un vote favorable de l'assemblée délibérante de chaque actionnaire.

La SPL peut également par une modification de son objet social s'ouvrir à des champs de compétences supplémentaires détenues par les actionnaires ou en vue de l'adhésion de futurs actionnaires.

Capacité d'évolution organique et fonctionnelle

La capacité d'évolution interne est largement dépendante des statuts ou de leur silence comme pour une SA classique.

Les articles L. 1411-1 à L1411-11 du CGCT ne s'appliquent pas à une convention signée entre une des collectivités actionnaires et sa SPL (*in house*) dans les conditions de l'article L1411-12 « (...) lorsque ce service est confié à un établissement public ou à une société publique locale sur lesquels la personne publique exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalisent l'essentiel de leurs activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société (...) ». Or, cette exclusion a pour effet de rendre inopérantes les dispositions relatives à la perception des droits d'entrée, à l'interdiction de faire supporter des frais extérieurs à la DSP sur les tarifs usagers et à la durée des conventions. Ces « ouvertures » doivent cependant être perçues avec une grande réserve. De même il sera préférable dans un premier temps de prévoir une durée de convention relativement limitée dans le temps (<20ans).

© Collectivités Conseils 2012

7. *Actualités locales*

- La communauté urbaine de Bordeaux obtient une baisse de 6% sur la facture d'eau. La Gazette. 16 juillet 2012
- L'eau fait débat, la régie publique reprend vigueur. OF. 11 juillet 2012
- Le Rheu. Le nouveau contrat de l'eau va rimer avec facture allégée. O.F. 29 juin 2012
- La ville de Muret fait le choix d'un retour en régie, en s'appuyant sur des prestations de service (La Gazette). 28 juin 2012
- Betton. La Saur rempile, l'usager paiera son eau moins chère. OF mai 2012
- Eau : la Régie malouine remplace Veolia. OF. Avril 2012
- Eau potable : les collectivités locales face aux enjeux de 2015. La Gazette. 12 mars 2012
- La face obscure de votre facture. Le Mensuel de Rennes – Novembre 2010

Sources

Rapports et études
- Étude comparative des modes d'exploitation des services d'eau potable du SMPBR et de la Ville de Rennes. Groupement Collectivités Conseils – Cabinet Bourgeois – SCP Sartorio. Comité de pilotage 11 juillet 2012.
- Étude relative aux modes de gestion possibles des services de l'eau potable à l'échelle du bassin rennais. Collectivités Conseil. Rapport 2012
- Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau/ Commissariat au développement durable N°52 Économie et évaluation. Septembre 2011
- Services d'eau et d'assainissement : une inflexion des tendances ? / Commissariat au développement durable N°67. Observation et statistiques. Décembre 2010.
- L'eau et l'assainissement. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Ville de Rennes - Exercice 2010.
- Quelle gestion pour l'eau à Rennes en 2004 ? Affermage ou régie ? Groupe des élus Verts de Rennes
- Vive l'eau pure ! Évaluation des programmes, propositions – Groupe des élus Verts de Rennes. Février 2003
- "Remunicipaliser" l'eau à Rennes - Groupe des élus Verts de Rennes. Mars 2002

Ouvrages
L'eau des multinationales Jean-Luc Toully, Fayard avril 2006
L'Eau, bien commun public, Alternatives à la « pétrolisation » de l'eau. Riccardo Petrella Éditions de l'Aube. Avril 2004
Le Dossier De L'eau - Pénurie, Pollution, Corruption, Marc Laimé, Seuil – mars 2003

Articles
- La communauté urbaine de Bordeaux obtient une baisse de 6% sur la facture d'eau. La Gazette. 16 juillet 2012
- L'eau fait débat, la régie publique reprend vigueur. OF. 11 juillet 2012
- Saint-Pierre des Corps municipalise son eau et en appelle à l'agglomération. La Gazette. 10 juillet 2012
- Le MEDEF perd la bataille contre les SPL. Localtis. 10 juillet 2012
- Des collectivités locales créent une alliance pour faciliter le retour en gestion publique de l'eau. Localtis. 9 juillet 2012
- Les eurodéputés proposent un plan de sauvegarde des ressources en eau. Localtis. 5 juillet 2012
- Villes en eaux troubles. L'Hémicycle. 4 juillet 2012
- La région Île-de-France pousse les collectivités vers une gestion publique de l'eau. La Gazette. 29 juin 2012
- Le Rheu. Le nouveau contrat de l'eau va rimer avec facture allégée. O.F. 29 juin 2012
- La ville de Muret fait le choix d'un retour en régie, en s'appuyant sur des prestations de service (La Gazette). 28 juin 2012
- Betton. La Saur rempile, l'usager paiera son eau moins chère. OF mai 2012
- Eau : la Régie malouine remplace Veolia. OF. Avril 2012
- La Facture d'eau doit être clarifiée selon l'Institut National de la Consommation. La Gazette. 28 mars 2012
- Eau du robinet : l'alerte d'UFC Que Choisir. O.F. 21 mars 2012
- Eau potable : les collectivités locales face aux enjeux de 2015. La Gazette. 12 mars 2012
- Les prix de l'eau font le grand écart. O.F. Mars 2012
- Au fil de l'eau, de l'assainissement à la consommation. Localtis. Mars 2012.
- SPL : le MEDEF conteste la loi française auprès de Bruxelles. La Gazette. 1er Février 2012
- Pourquoi Bruxelles enquête sur les géants français de l'eau ? L'Expansion. Janvier 2012.
- De nombreuses municipalités tentées par la régie publique. Le Monde. 5 août 2011.
- La face obscure de votre facture. Le Mensuel de Rennes – Novembre 2010
Sites Internet

www.adcf.org/institutions-et-pouvoirs-locaux/Societes-publiques-locales-SPL-la-plainte-du-Medef-rejetee-par-la-Commission-europeenne-1171.html
www.lagazettedescommunes.com/121821/une-alliance-pour-aider-les-collectivites-a-revenir-en-gestion-publique-de-leau/
www.Bretagne environnement.org
www.rennesecodo.fr
www.mce-info.org
www.eau-et-rivieres.asso.fr
www.fnccr.asso.fr/
www.eaupublique.fr
www.smg35.fr/schema-departemental.html
www.lannion-tregor.com
www.eauduponant.fr
www.cg32.fr
www.france-libertes.org
www.acme-eau.org

Autres sources :
- La gestion de l'eau des Landes. CG des Landes. Dossier de presse. Juillet 2012
- Favoriser la maîtrise citoyenne de l'eau. Programme du Parti Socialiste 2012
- Données SMPBR, Ville de Rennes, SMG 35, Agence de L'eau Loire-Bretagne 2010
- Enquête Ville de Vannes
- Chiffres Eau Agreste 2008